

| RAPPORT ANNUEL 2008

Berne, mars 2009



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

TABLE DES MATIÈRES

2008 – L'HARMONISATION AVANCE MALGRÉ LES VENTS CONTRAIRES	3
COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS SELON LE PROGRAMME DE TRAVAIL	6
ANNEXES	37
Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions	38
Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	40
Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2009	41
Annexe 4: Vue d'ensemble des instances de la CDIP à partir du 1.1.2009	42
Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2008	44
Annexe 6: Liste des publications 2008	49
Annexe 7: Comptes 2008	50

2008 – L’HARMONISATION AVANCE MALGRÉ LES VENTS CONTRAIRES

I
Jamais comme en 2008 la CDIP n’a été à ce point impliquée dans le débat public et politique. Cela faisait des années, des décennies même, que l’on reprochait de toutes parts au système éducatif de manquer d’ouverture et d’aptitude à se réformer du fait de la souveraineté cantonale en la matière, et que différents bords allaient jusqu’à réclamer une compétence fédérale pour enfin abattre les barrières qui cloisonnent les cantons, lorsque, l’an dernier, le vent a commencé à tourner – d’un côté de la Sarine du moins. Objectivement pragmatique, clairement subsidiaire et dépouillé de toute idéologie, le projet de concordat HarmoS s’est mis à tanguer dans le remous provoqué par plusieurs controverses doctrinales agitant questions d’éducation, droits parentaux et rôle de l’Etat. A son tour, la ratification du concordat a entraîné dans la bourrasque les principes et instruments du fédéralisme dit coopératif, autour desquels le débat public a de nouveau fait rage. Et pourtant, le droit concordataire intercantonal n’a cessé de se renforcer sur le plan constitutionnel, en 1999 avec la nouvelle Constitution fédérale puis, en 2004, par le biais des dispositions constitutionnelles découlant de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) et enfin, en 2006, à la faveur des nouveaux articles constitutionnels sur la formation. C’est donc bien dans le domaine de l’éducation que la voie concordataire trouve le plus formellement sa légitimité démocratique et constitutionnelle. Mais sans doute est-il plus aisé de s’entendre sur la finalité d’une harmonisation du système éducatif en restant au plan abstrait des principes constitutionnels que d’ensuite accepter sa réalisation, une fois passé au plan des réglementations concrètes. Le processus de ratification n’est pas encore terminé et nous accompagnera cette année encore. Ce n’est que lorsque tous les cantons se seront prononcés sur le concordat que se pourra mesurer l’étendue ainsi réalisée de l’harmonisation exigée par la Constitution fédérale.

II
Comme, en 2007, la CDIP avait invité les cantons à ratifier deux textes importants, le concordat HarmoS et l’accord sur la pédagogie spécialisée, l’année 2008 allait être consacrée en priorité à l’élaboration des *bases nécessaires à une mise en œuvre ultérieure de ces deux accords*.

Sur le terrain du concordat HarmoS, il s’agissait principalement de concevoir des *standards de formation*. Des équipes scientifiques ont donc élaboré des cadres de références pour les langues (langue locale et langues nationales/étrangères), pour les mathématiques et pour les sciences naturelles. Consistant en descriptions détaillées de différents niveaux de compétences, ces trois cadres forment la base sur laquelle les instances politiques pourront définir les standards prévus dans le concordat HarmoS. La clôture de ces travaux scientifiques et la livraison des résultats à la CDIP ont fait entrer le projet HarmoS dans une nouvelle phase. La CDIP a ainsi pu formuler de premiers projets de standards de formation, qu’elle va mettre en consultation d’ici la fin de l’année 2009. Selon ce que prévoit le concordat, l’atteinte effective des standards nationaux se vérifiera dans le cadre du monitoring du système suisse d’éducation et de formation, le premier contrôle devant intervenir durant le cycle de monitoring 2011–2014.

Sur le terrain de la *pédagogie spécialisée*, l’accent a été mis sur la conception des instruments nationaux communs prévus dans le concordat. Ces instruments sont appelés à soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs programmes cantonaux de pédagogie spécialisée et à contribuer à la qualité et à la coordination des prestations offertes dans ce domaine. La CDIP avait déjà adopté en 2007 une terminologie commune. En 2008, elle s’est attelée à l’uniformisation des standards de qualité s’appliquant aux prestataires et à la standardisation de la procédure d’évaluation. Le fruit

de ces travaux sera mis en consultation courant 2009.

III

L'année 2008 aura vu les milieux scientifiques se pencher attentivement sur la *formation gymnasiale*. La seconde phase de l'évaluation de la réforme de la maturité (EVAMAR II) a effectivement permis d'analyser l'aptitude des bacheliers et bacheliers à entreprendre des études supérieures. Les résultats de cette étude, réalisée sous la conduite de M. Franz Eberle, professeur à l'Institut de pédagogie gymnasiale et professionnelle de l'Université de Zurich, ont été publiés le 13 novembre 2008. Dans l'ensemble, EVAMAR II délivre un bon certificat aux gymnases, en notant toutefois de grandes différences d'un individu et d'une classe à l'autre. A partir de ces résultats, un groupe spécialisé de la CDIP, la Plate-forme Gymnase, a ensuite élaboré des propositions quant à l'évolution future du gymnase. C'est sur cette base que la CDIP déterminera les prochains travaux à entreprendre.

C'est en 2008 également qu'a été mise en consultation la stratégie adoptée par le Comité de la CDIP pour *l'enseignement des langues étrangères* et la promotion du plurilinguisme dans les écoles de formation générale du degré secondaire II.

Du côté de la formation professionnelle, les *transitions* avaient la vedette. Bon nombre de jeunes éprouvent en effet certaines difficultés lors du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II (c'est-à-dire la formation postobligatoire). La CDIP a donc décidé d'étudier de plus près cette charnière dans le cadre du projet Transition, qui inclut également les organisations du monde du travail et la Confédération. Le projet vise en priorité à faire passer d'environ 90% à 95% d'ici à 2015 le pourcentage de jeunes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II, à éviter les pertes de temps qu'impliquent les changements de place d'apprentissage et d'école ou les années intermédiaires et à repérer tôt et soutenir efficacement les groupes à risque (dès l'école obligatoire).

IV

Les répercussions de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) se sont encore fait sentir en 2008 dans différents contextes. Du fait des nouvelles compétences respectives par exemple en matière de *bourses d'études*, mais aussi afin d'harmoniser les 26 législations cantonales s'appliquant dans ce domaine, la CDIP a mis en consultation un projet d'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études). Le texte a rencontré un écho positif: 23 cantons l'ont approuvé, tout en suggérant de nombreuses modifications sur des questions de détail. Une fois remanié à la lumière des réponses à la consultation, le projet a été soumis à l'Assemblée plénière de la CDIP, qui en a fait une première lecture en automne 2008.

Depuis la RPT, le soutien préscolaire par la pédagogie spécialisée relève désormais des cantons, qui ont de ce fait aussi compétence pour la *reconnaissance des diplômes professionnels* dans ce secteur. Il a fallu par conséquent revoir complètement le règlement de 1998 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement spécialisé pour y ajouter notamment l'éducation précoce spécialisée. La CDIP a adopté en cours d'année le nouveau règlement, assorti de lignes directrices pour son application.

En troisième lieu, la CDIP a émis avec la CDAS une *déclaration commune sur la prise en charge des enfants*. Par ce texte, les deux conférences s'entendent sur la notion de structures de jour extrafamiliales et sur les responsabilités de chacune dans la coordination entreprise au niveau intercantonal et dans la collaboration avec la Confédération.

V

Un autre thème important de l'année 2008 aura été celui de *l'éducation au développement durable (EDD)*, avec l'institution d'une conférence de coordination réunissant des délégations de la CDIP et des six offices fédéraux menant des projets dans le domaine de l'éducation au développement du-

rable. Cette conférence collabore avec la Fondation Education et développement (FED) et la Fondation suisse d'éducation pour l'environnement (FEE). Son objectif est de coordonner à l'échelon national l'investissement des ressources disponibles tout en soutenant des projets concrets dans le secteur de l'enseignement (par ex. élaboration des plans d'études) et dans celui de la formation des enseignantes et enseignants. Elle fonde ses travaux sur le plan de mesures 2007–2014 Education au développement durable, adopté en 2007.

VI

Durant l'année 2008, plusieurs conférences et institutions intercantionales ont emménagé dans la *Maison des cantons*. Cette concentration sous un même toit est promesse de synergies et de renforcement de la collaboration intercantonale. Côté CDIP, outre le Secrétariat général, trois institutions ont pris leurs quartiers dans la Maison des cantons: le Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS), le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).

Compte rendu des activités selon le programme de travail

Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels sur la formation de 2006 (cf. art. 61a Cst.). Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées. En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application scrupuleuse du concordat HarmoS;
- aux ultérieurs éclaircissements dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

Sommaire

A	Axes de développement 2008–2014	
1	Scolarité obligatoire	7
2	Enseignement des langues	10
3	Maturité gymnasiale	13
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	14
5	Partenariat de la formation professionnelle	16
6	Coordination des hautes écoles	19
7	Formation des enseignantes et enseignants	21
8	Bourses d'études	23
9	Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	23
10	Monitoring du système d'éducation	25
B	Tâches permanentes	
I	Information et communication	28
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	29
III	Support et assistance administrative	30
IV	Reconnaitances des diplômes	30
V	Accords de financement et de libre circulation	31
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	32
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	33
VIII	Coopération internationale	34

A AXES DE DÉVELOPPEMENT

La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en dix axes de développement.

1 Scolarité obligatoire

FINALITÉ

La CDIP s'assure de la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.

1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité

Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité (réf. concordat HarmoS, art. 5)

- **Précision des objectifs, matières et pratiques à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité**

Vu l'entrée en fonction du Bureau HarmoS à l'automne, ce travail n'a pu encore commencer, la priorité portant actuellement sur l'établissement des standards de formation. Mais les réflexions sont lancées et certaines publications ont vu le jour au niveau des conférences régionales.

Instances compétentes: Bureau HarmoS – Groupe de coordination Débuts de la scolarité

Perspectives:

Le Bureau HarmoS abordera ces questions au cours de la deuxième moitié de l'année 2009.

- **Encouragement et coordination du développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà**

Pour les mêmes raisons, ce travail n'a pu encore commencer. Mais les réflexions sont lancées et certaines publications ont vu le jour au niveau des conférences régionales.

Instances compétentes: Bureau HarmoS – Groupe de coordination Débuts de la scolarité

Perspectives:

Le Bureau HarmoS abordera ces questions au cours de la deuxième moitié de l'année 2009.

- **Encouragement et coordination du développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, chiffre 2.1)**

Dans le cadre de l'élaboration des standards de formation HarmoS pour la fin de la 4^e année (élèves de huit ans) et dans le cadre de certains projets régionaux, de premiers éléments de réflexion ont pu être recueillis. Le travail systématique sur cet objet n'a toutefois pas encore commencé.

Instances compétentes: Bureau HarmoS – Groupe de coordination Débuts de la scolarité

Perspectives:

Le Bureau HarmoS abordera ces questions au cours de la deuxième moitié de l'année 2009.

1.2 Etablissement de standards de base au terme des 4^e, 8^e et 11^e années de la scolarité obligatoire

Harmoniser de manière plus contraignante les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire au moyen de standards de base, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II (réf. concordat HarmoS, art. 7 et 8)

- **Achèvement de l'élaboration des modèles de compétences et des niveaux de compétences pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles; vérification de leur pertinence et assurance de leur compréhension et de leur usage dans les milieux de la scolarité obligatoire et postobligatoire et de la formation professionnelle**

Perspectives:

Les rapports finals des consortiums, comprenant les modèles de compétences, seront publiés dans une version finale en 2010 dans la

<p>Les consortiums HarmoS ont respectivement terminé ou complété leurs travaux au cours de l'année sous revue. Leurs rapports ont été soumis au conseil consultatif, qui les a analysés et émis des recommandations à l'intention du Comité. Ils ont également été confiés à des didacticiennes et didacticiens renommés pour chaque discipline traitée, dans le but de pouvoir disposer d'expertises externes relatives aux modèles de compétences. Les approfondissements ou compléments demandés à la suite de ces analyses ont été réalisés durant l'année ou le seront encore en 2009 pour les sciences naturelles.</p> <p>Du printemps au début de l'automne, près de 350 personnes ont participé, au niveau des conférences régionales, de la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) et des associations faitières d'enseignants, à des séances d'information-discussion sur les projets de standards, de manière à préparer la mise au point finale de ceux-ci.</p> <p>Au terme de l'année, le conseil consultatif et le groupe méthodologie, parvenus au terme de leur mandat, ont été dissous, leur succession relevant du Bureau HarmoS.</p> <p><i>Instances compétentes: Organisation du projet HarmoS (direction, consortiums, conseil consultatif, groupe de méthodologie)</i></p>	<p>collection Etudes et rapports de la CDIP.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Proposition et adoption de standards de base dans ces disciplines à la fin des 4^e, 8^e et 11^e années de scolarité, communication de ces standards, assurance de leur prise en compte et vérification de leur impact (cf. partie A, axe de développement 10) <p>A la suite des travaux des quatre consortiums disciplinaires, la mise au point des standards implique des aspects d'harmonisation formelle et de mise en page, de manière à en augmenter la lisibilité et la cohérence. Ces travaux aboutiront dans le courant de l'année 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Organisation du projet HarmoS (direction, consortiums) – Bureau HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les propositions de standards pour les quatre disciplines traitées seront mises en consultation d'ici la fin de l'année 2009 et les premiers standards de formation de la CDIP devraient pouvoir être adoptés en 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de standards de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels <p>Conformément à la décision des 25/26 octobre 2007 sur la mise en œuvre d'HarmoS, ces travaux ne débuteront qu'ultérieurement.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Sous réserve de décisions ultérieures du Comité, ces développements ne commenceront pas avant 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Précision d'autres exigences, transversales ou éducatives en complément aux standards disciplinaires au terme de la scolarité obligatoire (cf. partie A, axe de développement 1, chiffre 1.4) <p>Conformément à la décision des 25/26 octobre 2007 sur la mise en œuvre d'HarmoS, ces travaux ne débuteront qu'ultérieurement.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Sous réserve de décisions ultérieures du Comité, ces développements ne commenceront pas avant 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite et renforcement de la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation <p>La collaboration sur le plan des pays germanophones suit son cours par le biais de rencontres régulières entre responsables nationaux et au niveau des experts disciplinaires. Aucune coopération équivalente n'est encore formellement établie du côté latin.</p> <p>L'expertise commanditée auprès de deux professeurs de l'Université de Zurich dans le cadre de la collaboration DACHL (Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg) a été publiée en allemand au début de l'été. Sa traduction française, assurée par la</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Une convention de collaboration sera signée à l'échelle DACHL en 2009.</p>

<p>CDIP, paraîtra en 2009. Ses résultats seront mis à profit dans le contexte des travaux du Bureau HarmoS.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau HarmoS</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec la COHEP de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS <p>La COHEP a entamé les réflexions quant aux conséquences d'HarmoS et à la prise en compte des instruments qui en sont issus. La coordination proprement dite débutera après la phase de consultation sur les standards.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Bureau HarmoS abordera ces questions au cours de l'année 2009.</p>
<p>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leur concept cantonal au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée (réf. accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, art. 7)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil assuré aux cantons durant la phase de développement des concepts cantonaux et jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat, en particulier grâce au soutien apporté par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et par la plate-forme d'information <p>Le Secrétariat général et le CSPS répondent régulièrement, chacun selon ses compétences, aux nombreuses questions des administrations cantonales. Beaucoup d'éléments d'information sont à disposition sur Internet. Des outils de communication spécifiques sont fournis selon les besoins durant la phase de ratification du concordat.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) – Groupe de pilotage chargé de la réglementation de la coopération intercantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée (Spéc-RPT)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Maintien des prestations d'information aux cantons et aux organisations concernées</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du développement d'une procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels, mise en consultation, adoption et communication de cette procédure <p>Confiée en 2007 par mandat à deux experts reconnus, l'élaboration d'une procédure standardisée suit son cours. Durant l'année sous revue, un instrument électronique de recueil des données individuelles a été développé et testé sur une douzaine de sites. Les tenants et aboutissants de la procédure ont été présentés à un large public concerné, au fil de multiples exposés.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les formes finales et les derniers aspects de la procédure seront mis au point au cours du premier semestre 2009. La consultation sur celle-ci sera organisée sous forme de rencontres et entretiens spécifiques. Les organes de la CDIP seront saisis dès l'automne.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la collecte des données et de l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS) <p>Les contacts réguliers sont établis avec l'OFS, dans le cadre du projet d'amélioration du recueil des données sur l'éducation en Suisse. L'entrée en vigueur du concordat et l'usage généralisé du nouveau numéro individuel AVS permettront par la suite d'utiliser une terminologie unifiée et d'obtenir enfin des statistiques fiables en ce domaine. La phase actuelle n'est que préparatoire.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La mise en œuvre sera effective dès 2011.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des problèmes non résolus; garantie de la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux concernés et les organisations faitières œuvrant dans le domaine de la pédagogie spécialisée d'autre part; proposition ou négociation de solutions communes selon les besoins 	<p>Perspectives:</p> <p>La réunion des personnes de liaison des cantons et la rencontre-audition nationale se tiendront une fois par semestre.</p>

<p>Le Comité de la CDIP a apporté en mai des précisions relatives à la prise en charge de mesures de pédagogie spécialisée pour les enfants de parents suisses domiciliés à l'étranger ou de frontaliers. D'autres questions sont en cours de traitement en relation avec l'OFAS. En novembre s'est tenue une réunion des personnes de liaison des cantons, suivie d'une rencontre-audition avec les délégués des principales organisations faitières concernées.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)</i></p>	
<p>1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école</p> <p>Repenser le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire en tenant compte des changements survenus au niveau de la société</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mandat d'une étude scientifique interdisciplinaire sur la mission éducative subsidiaire de l'école obligatoire, ses enjeux et nécessités, ses limites et difficultés et ses réalisations actuelles; publication de cette étude et discussion sur ses recommandations <p>Le Bureau HarmoS ayant pris ses fonctions à l'automne, ce travail n'a pu encore commencer. Mais les réflexions sont lancées et certaines publications ont vu le jour au niveau des conférences régionales.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Bureau HarmoS abordera ces questions au début de l'année 2010.</p>
<p>2 Enseignement des langues</p>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP s'assure de la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>	
<p>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale (réf. concordat HarmoS, art. 3 et 4; stratégie du 25 mars 2004 sur les langues; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; LLC du 5 octobre 2007, art. 15, al. 1 et 3, art. 16 lit. b)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et coordination entre les régions et les cantons <p>L'échange permanent d'informations et la coordination des activités entre les projets régionaux sont assurés par l'entremise du groupe COL, ainsi que, selon les besoins, avec d'autres partenaires. Les travaux suivent leur cours conformément aux objectifs et à l'échéancier fixés respectivement dans la stratégie du 25 mars 2004 et par le concordat HarmoS.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Il s'agit d'une tâche permanente, les objectifs poursuivis tenant également compte de l'actualité en Suisse et dans chaque région.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et large diffusion d'une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECRL) <p>Deux séminaires de réflexion ont eu lieu, l'un dans le cadre du groupe COL et l'autre réunissant celui-ci avec le groupe de projet de la COHEP, en présence d'un expert de renommée européenne. Ces rencontres ont permis de procéder à l'analyse des besoins et à la structuration des contenus à faire figurer dans une telle publication.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La rédaction du dossier se déroulera en 2009 et la publication verra le jour en 2010, en lien avec un forum européen organisé en Suisse.</p>

<p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	
<p>• Développement et information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues</p> <p>La promotion et la présentation des divers portfolios se poursuit, dans chaque région et canton, lors des formations continues d'enseignantes et enseignants, ainsi qu'au moyen du site Web consacré aux PEL et entretenu par l'éditeur. En 2008 a paru le dernier élément encore manquant à l'édifice, à savoir un portfolio pour les 7 à 11 ans (PEL I), assorti également d'un «portfolino» destiné aux enfants en âge préscolaire (4 à 7 ans). La généralisation de l'usage du PEL II (pour les 11 à 15 ans) suit lentement son cours dans les régions.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La généralisation de l'usage du PEL dans la scolarité obligatoire va poursuivre son extension. En lien avec le projet de stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues au secondaire II, la deuxième édition du PEL III (à partir de 15 ans) sera prête en fin d'année 2009.</p>
<p>• Apport ou stimulation de contributions suisses à l'élaboration d'un cadre de référence européen pour la langue de scolarisation (projet du Conseil de l'Europe)</p> <p>Le Secrétariat général a suivi attentivement l'évolution des travaux européens et tente d'y impliquer selon les possibilités des experts suisses.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Assurer les contacts et les participations</p>
<p>• Collaboration avec la Confédération au concept d'intégration des migrantes et migrants pour ce qui relève de l'apprentissage des langues en milieu scolaire</p> <p>Le Secrétariat général participe au groupe de travail mis sur pied par l'Office fédéral des migrations dans le cadre du concept fédéral d'intégration. Il siège également comme observateur dans le projet alémanique visant à créer des instruments d'évaluation des compétences en allemand langue seconde (SSI-DaZ).</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Assurer la collaboration selon le calendrier spécifique des projets (extérieurs à la CDIP)</p>
<p>• Implication des hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme</p> <p>Depuis 2008, le groupe COL de la CDIP tient au moins une fois par an une séance commune avec le groupe de projet de la COHEP, dont les membres sont régulièrement impliqués dans certains travaux ou soutenus dans certains projets.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Assurer les contacts et les participations, entretenir des échanges réguliers</p>
<p>• Coordination et soutien de l'évaluation de l'enseignement des langues mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre des projets relevant du PNR 56 Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse; au besoin, promulgation de recommandations aux cantons à partir des résultats de ces évaluations</p> <p>Le Secrétariat général collabore à l'organisation d'une journée de présentation des résultats du PNR 56 (domaine enseignement) au printemps 2009. Par l'entremise du centre IDES, il collationne les rapports d'évaluation dans l'ensemble du domaine, en Suisse ou à l'étranger.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Des analyses plus approfondies devront pouvoir être lancées sur les données et rapports de recherche ainsi recueillis, de manière à pouvoir assurer un véritable transfert de connaissances vers les pratiques, jusqu'ici encore très insuffisant.</p>

<p>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</p> <p>Prolonger à l'ensemble du degré postobligatoire cet encouragement et ce renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues (réf. LLC, art. 15, al. 1, LFPr, art. 6, OFPr, art. 12, al. 2)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en consultation et adoption d'une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II <p>Le projet de stratégie a été adopté par le Comité et mis en consultation en mai, le délai étant fixé au terme de l'année 2008. A la suite des contacts passés avec la Confédération, ce projet de stratégie ne couvre pas les écoles de formation professionnelle (voir ci-après).</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Sur la base des résultats de la consultation, le Comité reprendra le projet afin de soumettre à l'assemblée l'adoption d'une stratégie faisant suite à celle adoptée en 2004 pour la scolarité obligatoire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec la Confédération et les partenaires sociaux en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle <p>Ne répondant pas aux priorités et préoccupations de l'OFFT, cette part du projet est pour l'instant suspendue.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le dossier sera rediscuté après l'adoption d'une stratégie de coordination pour les écoles de formation générale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration ou adaptation des instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier avec l'adaptation du Portfolio III (15 ans et plus) <p>Les travaux sont en cours pour le PEL III (voir plus haut); ils découleront pour le reste de l'adoption d'une stratégie et de sa mise en œuvre concrète.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La deuxième édition du PEL III, préalablement soumise au Comité de validation du Conseil de l'Europe, devrait voir le jour d'ici à 2010. D'autres instruments pourraient être élaborés ultérieurement en fonction de la stratégie adoptée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse, avec les milieux concernés, de l'usage des examens standardisés internationaux de langue dans le système de formation en Suisse; publication des résultats de cette analyse et, au besoin, mesures de coordination <p>Un groupe de réflexion d'une vingtaine de personnes a été constitué durant l'année. Des questionnaires détaillés ont été soumis à ses membres ainsi qu'aux principaux organisateurs d'examens standardisés. L'analyse des réponses est en cours.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail ad hoc – Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Sur la base de l'enquête et des discussions conduites, le groupe de réflexion soumettra au Comité d'ici la fin 2009 un état de situation et d'éventuelles suggestions de coordination. Les questions soulevées devront être discutées avec les offices fédéraux concernés (SER, OFFT).</p>
<p>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale (réf. LLC, art. 15, al. 2)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et adoption de lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants <p>A la suite de l'analyse des résultats de la consultation menée en 2007 sur un projet de lignes directrices, les travaux ont été provisoirement suspendus par le Comité, le temps de déterminer le futur profil souhaité pour les enseignantes et enseignants primaires.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La rédaction d'un nouveau projet de lignes directrices sera entreprise dès qu'un profil consensuel aura été déterminé pour les enseignantes et enseignants primaires, particulièrement en ce qui concerne la nécessité et le niveau de leurs compétences lin-</p>

	guistiques et didactiques dans une troisième langue étrangère.
<ul style="list-style-type: none"> • Mandat circonstancié à la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine <p>Etant consécutifs à l'adoption de lignes directrices, ces développements sont également suspendus. Provisoirement, le Secrétariat général soutient un projet développé par deux HEP.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le mandat sera rédigé à la suite de l'adoption des lignes directrices.</p>
<h2>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</h2> <p>Bénéficiaire de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue (réf. LLC, art. 14 à 17)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec la Confédération pour encourager et soutenir les échanges scolaires; mandat et financement d'une agence nationale pour les échanges <p>Le Secrétariat général a participé aux réflexions de l'Office fédéral de la culture en vue de créer une ordonnance d'application de la LLC. Il soutient le renforcement du mandat déjà confié à la Fondation <i>ch</i>.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité se prononcera en 2009. Le Conseil fédéral prévoit de faire entrer en vigueur la LLC dès 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et, le cas échéant, étoffement des mesures favorables à une éducation plurilingue et du soutien aux allophones <p>Les organes concernés ont réfléchi aux meilleures façons de mettre en œuvre dans le futur les dispositions du concordat HarmoS (art. 4) et les possibilités de soutien offertes par la LLC en ce domaine. Sur le plan national, les priorités devraient être données à la formation de formateurs et formatrices et à la réalisation de matériaux d'enseignement et d'évaluation.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission Education et migration (CEM) – Groupe de coordination de l'enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité se prononcera en 2009. Le Conseil fédéral prévoit de mettre en œuvre la LLC dès 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Création et/ou mandat et financement avec la Confédération d'une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences) <p>Le Secrétariat général collabore avec l'Office fédéral de la culture à la définition des conditions générales et des principaux éléments du mandat d'une telle institution, ainsi qu'à la préparation d'un appel d'offres devant permettre l'attribution d'un mandat général à une institution ou à un réseau structuré d'instituts existants.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité se prononcera en 2009. Le Conseil fédéral prévoit de mettre en œuvre la LLC dès 2010.</p>
<h2>3 Maturité gymnasiale</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à tirer de l'évaluation de la réforme de la maturité (EVAMAR) des enseignements pour l'évolution de la maturité gymnasiale.</p>	
<h3>3.1 Evaluation de la réforme de la maturité (EVAMAR)</h3> <p>Evaluer les résultats d'EVAMAR et formuler des propositions pour la suite des opérations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de connaissance du compte-rendu du projet EVAMAR par la Plate-forme Gymnase et des conclusions que l'on peut en tirer <p>La Plate-forme Gymnase (PGYM) a rendu son rapport. Elle livre une analyse de la</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité décidera dans le courant de l'année 2009 des</p>

<p>situation des gymnases en 2008, fait le tour des problèmes et principaux projets de réforme et formule 14 recommandations à l'attention du Comité de la CDIP.</p> <p><i>Instances compétentes: Plate-forme Gymnase (PGYM)</i></p>	<p>mesures à prendre.</p>
<p>• Proposition de travaux de développement et de mesures de pilotage</p> <p>Dans ses 14 recommandations à l'attention du Comité de la CDIP, la PGYM a également proposé de nouveaux travaux de développement et de futures solutions de pilotage.</p> <p><i>Instances compétentes: Plate-forme Gymnase (PGYM)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité décidera dans le courant de l'année 2009 des mesures à prendre.</p>
<p>• Définition de l'axe de développement à inscrire au programme de travail 2009</p> <p>La Plate-forme Gymnase a rendu son rapport à la fin de l'année sous revue. Les mesures à prendre seront décidées en 2009.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité décidera dans le courant de l'année 2009 des mesures à prendre.</p>
<h2>4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes obtiennent un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.</p>	
<p>4.1 Bilan intermédiaire</p> <p style="text-align: center;">Réaliser, évaluer et terminer le projet Transition</p>	
<p>• Evaluation du projet Transition et décision d'une éventuelle réorientation</p> <p>Le Comité et l'Assemblée plénière ont pris connaissance du rapport intermédiaire sur l'avancement du projet Transition en automne 2008 et ont adopté des objectifs pour la fin de la durée du projet.</p> <p><i>Instances compétentes: Organisation du projet Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre le projet conformément aux objectifs fixés et l'achever en 2010 en reconduisant éventuellement l'engagement commun des partenaires de la formation (lignes directrices du 26 octobre 2006)</p>
<p>4.2 Soutien du case management</p> <p style="text-align: center;">Soutenir la réalisation du case management à travers des services</p>	
<p>• Echange d'informations et d'expériences entre les fonctions et les institutions concernées (chefs de projets cantonaux, Conférence suisse des offices de la formation professionnelle [CSFP], Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CDOPU], Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie [OFFT])</p> <p>Une plate-forme d'information et d'échange d'expériences a été créée. Les deux réunions (de mai et novembre) ont permis d'aborder des questions centrales à propos de la mise sur pied d'une gestion des cas dans les cantons.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Organiser d'autres rencontres en fonction des besoins</p>
<p>• Développement de critères de saisie communs en ce qui concerne les jeunes</p> <p>La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle a défini en octobre 2008 à titre de recommandation les principes régissant l'établissement des bilans et la procédure d'identification des jeunes en difficulté dans le cadre de la gestion des cas mise en place dans les cantons.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mettre en œuvre les recommandations dans les cantons; le cas échéant, les réexaminer et les compléter</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de directives pour le profil et la formation en case management <p>La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle a défini en octobre 2008 à titre de recommandation les tâches et le profil de compétences des gestionnaires de cas. Elle a cherché dans le même temps à connaître les besoins en cours et formations continues dans ce domaine.</p>	<p>Perspectives: Réaliser le case management dans les cantons; développer l'offre de cours et de formations continues dans ce domaine</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement du case management pour jeunes adultes sans titre de fin de formation du degré secondaire II (case management +) <p>Dans le cadre du projet de soutien CSFP/OFFT, une étude a été réalisée sur les conditions et exigences spéciales du case management s'adressant aux jeunes adultes. Elle livre notamment des recommandations aux cantons pour la mise en œuvre de leurs projets.</p>	<p>Perspectives: Intégrer le case management + aux projets réalisés dans les cantons</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de critères d'évaluation <p>Les critères d'évaluation ont été élaborés et discutés avec les responsables des projets cantonaux.</p>	<p>Perspectives: Réaliser l'évaluation telle que prévue</p>
<p>4.3 Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale Développer et rendre disponibles les profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un projet concret associant tous les partenaires concernés (scolarité obligatoire, formation professionnelle) <p>Une expertise mandatée par le Comité de la CSFP et sortie en 2008 établit les modalités d'une réunion des différentes entreprises actuelles en un projet national. Le projet lui-même est en phase d'élaboration et devrait passer à la phase de mise en œuvre au printemps 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives: Réaliser le projet à partir du printemps 2009 sous la conduite des organisations du monde du travail</p>
<p>4.4 Formation des parents Soutenir concrètement les projets de formation des parents émanant d'organismes privés et publics</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des meilleures pratiques parmi les mesures et les projets <p>Le groupe de pilotage et d'accompagnement a réfléchi au type de prestations à fournir, sans aboutir à un résultat définitif. Il prône plutôt des mesures reconnues comme de bonnes pratiques et est favorable à l'organisation d'un congrès national sur la question.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives: Fournir une assistance en matière de formation des parents (bonnes pratiques, congrès, etc.)</p>
<p>4.5 Facteurs de réussite Identifier les facteurs de réussite chez les jeunes et élaborer des recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des projets en cours de réalisation ou terminés <p>Le rapport d'analyse est disponible et a été discuté d'un œil critique à l'occasion d'un atelier national. Il a été possible d'en tirer des éléments pouvant être repris dans des recommandations.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives: Elaborer des recommandations, publier le rapport, organiser un congrès, conclure le projet</p>

<h4>4.6 Masterplan Transition</h4> <p>Créer la transparence sur les coûts occasionnés par la transition pour améliorer le pilotage et l'utilisation des ressources</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'environnement de la transition (offres de pont, case management, programmes d'appui et de soutien, etc.) <p>Une première analyse est disponible. Elle montre que la plupart des cantons ont reconçu leurs mesures de soutien en matière de transition. Reste à résoudre la question de la nécessité de stratégies et de réglementations nationales, étant donné que, dans ce domaine, les offres s'adaptent aux situations et problématiques locales. L'état des données relatives aux offres de transition est du reste déficient.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Un premier rapport Masterplan Transition permettra de faire le tour de la situation et d'identifier les questions relevant de la politique d'éducation.</p>
<h4>4.7 Coopération interinstitutionnelle</h4> <p>Veiller sur le plan intercantonal à la synergie des actions des conférences concernées</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation et mise en œuvre de la position CDAS–CDIP–CDEP exposée en 2007 <p>La position commune CDAS–CDIP–CDEP a été concrétisée principalement dans le cadre de projets existants, en particulier en combinaison avec la réalisation du case management dans les cantons.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mettre en œuvre les concepts cantonaux en matière de case management et le projet national de soutien</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures d'optimisation de la transition I (scolarité obligatoire – degré secondaire II) et de la transition II (degré secondaire II – monde du travail / degré tertiaire) en collaboration avec les offices fédéraux concernés <p>La collaboration avec les offices fédéraux concernés, notamment avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), est bien établie et va désormais de soi dans le cadre du projet Transition. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral des migrations (ODM) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont représentés dans les organes du projet de même que dans divers sous-projets.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupes de pilotage et d'accompagnement Transition scolarité obligatoire – secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre la coopération; assurer la pérennité des collaborations en prévision de l'arrivée à son terme du projet Transition</p>
<h2>5 Partenariat de la formation professionnelle</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant de réaliser et d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat prévu à l'art. 1 entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.</p>	
<h3>5.1 Dispositif général</h3> <p>Améliorer et étoffer le dispositif nécessaire à l'application et à la coordination de la loi sur la formation professionnelle</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre à tous les niveaux des lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) <p>Une collaboration systématique avec les partenaires fédéraux de la CDIP et les organisations du monde du travail sur les plans stratégique et opérationnel est bien établie. Des idées et projets communs sont discutés et réalisés (par ex. profils d'exigence pour la formation professionnelle initiale, qualification des enseignantes et enseignants, masterplans, accords intercantonaux de financement, etc.).</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre et optimiser la collaboration</p>

<p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle initiale – Projet Masterplan Formation professionnelle supérieure</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation, étouffement et assurance, avec le soutien de la Confédération, de l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (projet Mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle) <p>Deux conventions de prestation ont été conclues entre l'OFFT et la CDIP de manière à pourvoir aux ressources nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle d'ici à 2012. Il s'agit de projets tels que les masterplans pour la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure, la validation des acquis, la mise en œuvre des nouvelles ordonnances dans le domaine de la formation professionnelle initiale ou la constitution et la gestion spécialisée de la documentation sur la formation professionnelle au sein d'IDES.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle initiale – Projet Masterplan Formation professionnelle supérieure</i></p>	<p>Perspectives: Mettre en œuvre les conventions de prestation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement du CSFO et utilisation des services qu'il offre en matière d'orientation professionnelle et de formation professionnelle <p>La collaboration avec le CSFO a été systématisée et structurée. Une commission commune CSFO–CSFP a été instituée et mandatée dans le domaine des procédures de qualification.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)</i></p>	<p>Perspectives: Optimiser la collaboration entre le CSFO, la CSFP et la CDOPU</p>
<h2>5.2 Masterplans et financement</h2>	
<p>Elaborer dans les délais voulus les masterplans dans le domaine de la formation professionnelle; développer et réaliser des modèles de financement (réf. art. 6 AEPr)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Masterplan Formation professionnelle initiale: actualisation et nuancement des indicateurs du développement <p>Le Masterplan Formation professionnelle initiale a été actualisé et les projets de révision des ordonnances ont été suivis.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives: Actualiser en permanence le Masterplan Formation professionnelle initiale</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, différenciation et optimisation du dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles <p>Le modèle de financement prévu pour les cours interentreprises a été affiné et optimisé. Pour les cours spécialisés intercantonaux, une série de conventions de prestation ont été conclues avec des organisations du monde du travail.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives: Contrôler et assurer le financement des procédures de qualification; tirer des expériences faites avec le modèle de financement des cours interentreprises des conclusions afin de perfectionner le système</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Masterplan Formation professionnelle supérieure: élaboration du masterplan, clarification des flux financiers et définition de critères pour l'octroi de contributions publiques <p>Une première version de la partie analytique du Masterplan Formation professionnelle supérieure est disponible. Elle situe la formation professionnelle</p>	<p>Perspectives: Compléter le rapport de masterplan et ouvrir le débat politique</p>

<p>supérieure à l'intérieur du système de formation et donne les faits et chiffres qui s'y rapportent des points de vue quantitatif et financier.</p> <p><i>Instances compétentes: Projet Masterplan Formation professionnelle initiale – Projet Masterplan Formation professionnelle supérieure</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un accord intercantonal dans le domaine de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue sur la base des résultats du masterplan <p>Un projet, interne, d'accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure existe, mais il faudra encore l'adapter aux résultats des discussions politiques relatives au Masterplan Formation professionnelle supérieure, dès qu'elles auront abouti.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de projet Révision des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle (GP AFP) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Lancer la consultation sur l'accord Formation professionnelle supérieure en automne 2009</p>
<h3>5.3 Développement de la qualité</h3> <p style="text-align: center;">Concevoir et étoffer un dispositif approprié pour assurer et développer la qualité sur le plan suisse</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pied, étoffement et optimisation du dispositif de la formation professionnelle initiale en entreprise et interentreprises <p>Le dispositif relatif à la formation professionnelle initiale en entreprise est introduit (Qualicarte); un projet semblable est en cours pour la formation interentreprises.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Réaliser le projet relatif à l'assurance qualité des cours interentreprises et en appliquer le résultat final dans les cantons</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'une démarche qualité commune pour les écoles professionnelles du degré secondaire II <p>Un programme a été élaboré avec le concours de l'OFFT pour établir un cadre normatif à l'assurance qualité dans les écoles professionnelles. Il prévoit un guide de développement durable de la qualité, qui devrait être disponible fin 2009. La conduite du projet relève de l'OFFT.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Produire et mettre en application le guide</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Clarification du cadre et du dispositif de gestion de la qualité par les cantons dans les écoles supérieures <p>Le cadre et le dispositif de gestion de la qualité par les cantons dans les écoles supérieures sont en phase d'élaboration. Le thème soulève la question de la frontière entre procédures de reconnaissance (de la compétence de l'OFFT) et devoir de surveillance des cantons.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Définir les compétences respectives et les processus à respecter en matière de gestion de la qualité des écoles supérieures</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des exigences publiques en termes de qualité à l'égard des programmes de formation continue <p>Les normes qualitatives actuelles du côté des cantons reposent sur les recommandations de la CDIP relatives à la formation continue promulguées en 2003. Dans le contexte des discussions préliminaires en vue de la création au niveau fédéral d'une loi sur la formation continue, le débat porte pour l'instant sur la définition des tâches des pouvoirs publics dans le domaine de la formation continue et sur leur répartition.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Pas d'intervention attendue de la CDIP dans l'immédiat</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Conception et garantie de standards de qualité en matière d'orientation professionnelle <p>La Conférence des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) a conçu un instrument pour l'autoévaluation du travail d'orientation. Elle a donné mandat en 2008 à une commission spécialisée d'élaborer un programme d'introduction de cet instrument de manière à assurer un développement de la qualité à long terme.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Attendre le rapport final de la commission spécialisée vraisemblablement pour l'automne 2009</p>
<h2>6 Coordination des hautes écoles</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'établissement du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (universités / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) par la Confédération et les cantons prévu à l'art. 63a Cst., en veillant à ce que le nouvel ordre requis soit fonctionnel d'ici à 2012 et effectif d'ici à 2014.</p>	
<p>6.1 Nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)</p> <p>Dans le contexte de la création et de la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale, travailler avec la Confédération à l'édification des nouveaux organes de pilotage (réf. art. 63a Cst.; projet LAHE)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation active à la création de la nouvelle loi fédérale et à la mise sur pied des nouveaux organes de pilotage, notamment de la Conférence suisse des hautes écoles; association différenciée de la totalité des cantons et des cantons qui ont des hautes écoles à leur charge, à la mesure de leurs apports financiers <p>La consultation relative au projet de loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles s'est terminée en janvier 2008; dans l'ensemble, les cantons y ont répondu favorablement. Le texte a ensuite été retouché sur quelques éléments essentiels avec le concours de l'organe de coordination (SER, OFFT, SG CDIP, SG CUS, commission de rédaction) et mis au net le 27 novembre 2008 par le Groupe de pilotage politique.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage politique Paysage des hautes écoles – Organe de coordination Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement le projet de loi et son message au printemps 2009.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance du financement de base des hautes écoles cantonales de la part de la Confédération dans le cadre du processus législatif (LAHE) et de la planification périodique FRI 2012–2015 <p>La CDIP a participé aux travaux préliminaires en vue de l'établissement d'un modèle de financement. Les contributions fédérales ne pourront être versées en vertu du nouveau droit (pourcentage fixe des coûts de référence fixés en commun) qu'à partir du moment où la nouvelle Conférence suisse des hautes écoles aura pris les décisions requises en matière de financement. Grâce aux interventions de la CDIP, le projet de LAHE prévoit des contributions à taux fixes que la Confédération est tenue de verser aux cantons sièges d'une haute école. Le taux n'est pas le même pour les hautes écoles spécialisées et les universités, étant donné que leurs tâches diffèrent.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage politique Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La Confédération prévoit d'établir, après la période de planification 2008–2011, un message intermédiaire sur l'éducation, la recherche et l'innovation pour un an avant de reprendre le rythme quadriennal.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Participation active à la préparation par la Confédération des réglementations découlant de la LAHE <p>Un groupe de travail mandaté par l'organe de coordination a élaboré sous la houlette du Secrétariat général les bases du financement des nouveaux organes qui devront être créés en application de la LAHE.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail CDIP-CUS-SER-OFFT</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux relatifs au financement des organes vont se poursuivre. Le Secrétariat général participera à la suite des travaux préparatoires dès que la Confédération les aura mis en chantier.</p>
<p>6.2 Etablissement du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantonal</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon les mêmes principes (réf. art. 63a Cst.)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Création (en partant du projet LAHE) d'une nouvelle base légale intercantonale pour réglementer la collaboration avec la Confédération sur le terrain de la coordination du domaine des hautes écoles <p>Le Secrétariat général a élaboré un projet d'accord en s'adaptant à chaque remaniement de la LAHE (la loi prime le concordat). Le nouveau texte régit la coopération entre les cantons et la Confédération dans le domaine des hautes écoles; il sert de base aux cantons pour créer les organes de pilotage communs. Pour l'instant, les dispositions relatives au financement intercantonal n'ont pas été intégrées au concordat.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le texte sera mis en consultation après les débats sur la LAHE au sein de la première chambre du Parlement fédéral, vers l'été 2009.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation (à partir de l'accord intercantonal universitaire [AIU] et de l'accord intercantonal sur les hautes écoles [AHES] et dans la lignée de la LAHE) de la péréquation intercantonale selon les mêmes principes, pour les universités et les hautes écoles spécialisées; intégration de la nouvelle réglementation du financement dans le concordat sur le domaine des hautes écoles (une fois que la Conférence des hautes écoles aura été créée) <p>Les accords de libre circulation AIU et AHES restent provisoirement en vigueur, en attendant que ces deux instruments de financement soient réunis et intégrés au futur concordat sur les hautes écoles. La partie concernant la péréquation intercantonale (à savoir les dispositions qui régiront les contributions une fois l'AIU et l'AHES abrogés) ne devra être intégrée dans le concordat qu'au moment où la nouvelle Conférence suisse des hautes écoles aura pris les décisions de principe requises en matière de planification politique des hautes écoles suisses et en matière de coûts de référence.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage politique Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux préparatoires vont se poursuivre au niveau administratif, de façon à ce que les bases nécessaires soient prêtes au moment de la création de la Conférence suisse des hautes écoles.</p>
<p>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons concernant le domaine des hautes écoles</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons concernant le domaine des hautes écoles; créer une nouvelle base légale (réf. art. 63a Cst.)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons concernant le domaine des hautes écoles (sur la base de la LAHE et du concordat intercantonal sur le domaine des hautes écoles; cf. partie A, axe de développement 6.2) <p>Le Secrétariat général a participé à l'élaboration d'un premier projet de convention préparé au niveau administratif par la Commission de rédaction LAHE, à partir du texte provisoire du concordat (cf. 6.2). Ce projet a été transmis pour information au groupe de pilotage politique.</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de pilotage politique Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre les travaux en collaboration avec la Confédération, une fois que la LAHE aura fait l'objet d'un débat à la première chambre du Parlement</p>

7 Formation des enseignantes et enseignants

FINALITÉ

La CDIP veille à clarifier les nouvelles exigences du métier, à mettre en adéquation les diplômes d'enseignement et des professions voisines avec les nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.

7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance aux profils de compétence requis

Soutenir la libre circulation des diplômes professionnels dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant aux modifications du système d'éducation (HarmoS, accord sur la pédagogie spécialisée) les règlements concernant la reconnaissance des diplômes (réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études)

- **Réexamen de la catégorisation et des profils de compétence des professions enseignantes à la lumière des défis actuels (notamment HarmoS, pédagogie spécialisée); adaptation des règlements de reconnaissance des diplômes**

Un groupe de travail réunissant des personnes issues de services de la scolarité obligatoire, de hautes écoles pédagogiques et d'organisations d'enseignantes et enseignants a élaboré les bases d'une harmonisation des catégories de diplômes. Partant des premières réflexions faites à ce sujet dans le contexte du rapport consécutif au Masterplan Hautes écoles pédagogiques, le groupe devait répondre à la question suivante: faut-il cibler davantage la formation en trois ans des enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire, qui est actuellement en principe une formation généraliste, et limiter l'éventail des disciplines ou les niveaux d'enseignement auxquels elle prépare?

Instances compétentes: Groupe de travail Catégories de diplômes – Groupe de travail Masterplan Hautes écoles pédagogiques – Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)

Perspectives:

En janvier, soumettre au Comité les deux options envisagées; en mai, lancer de la consultation.

- **Elaboration d'exigences minimales en études scientifiques et en formation pratique pour l'obtention du diplôme d'enseignement dans les écoles de maturité (notamment pour le sport, la musique et les arts visuels, les langues étrangères)**

Entre mai et septembre, deux groupes de travail du Secrétariat général (Commissions spécialisées Musique et Arts/design de la KFH, organisations de la profession enseignante) ont défini le contenu des exigences minimales en termes d'études scientifiques et de formation pratique pour l'enseignement de la musique et des arts visuels. Parallèlement, une délégation de la Commission fédérale de sport faisait de même pour l'enseignement du sport avec l'aide de la Conférence du réseau Etudes en sport.

Instances compétentes: Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) – Commission fédérale de sport

Perspectives:

La proposition d'exigences minimales pour l'enseignement du sport pourra probablement être mise en consultation au printemps. S'agissant de la musique et des arts visuels, les travaux vont se poursuivre et devraient, après une brève consultation, être soumis au Comité en septembre 2009.

- **Clarification des conditions régissant la double qualification (écoles de maturité gymnasiale et écoles de maturité professionnelle) dans le cadre du diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II**

L'OFFT et le Secrétariat général ont élaboré un document qui devra régler la reconnaissance réciproque des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité et pour la maturité professionnelle. Dans l'intervalle, la Confédération a accredité au cas par cas des modules de pédagogie professionnelle proposés par des institutions de formation cantonales, qui de ce fait peuvent désormais octroyer une qualification valant pour ces deux types d'écoles de maturité.

Perspectives:

Le cursus préparant à l'enseignement dans les écoles professionnelles devra être mis en parallèle avec les bases légales de la CDIP avant qu'une convention entre la CDIP et l'OFFT puisse être soumise au Comité.

<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation avec la COHEP de l'impact de la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants sur les qualifications professionnelles des membres du corps enseignant <p>Les 10 et 11 janvier 2008 a eu lieu à Lucerne une conférence-bilan sur la formation des enseignantes et enseignants organisée par la CIDP et la COHEP. Les 23 et 24 octobre 2008, l'Assemblée plénière a approuvé le rapport consécutif au Masterplan Hautes écoles pédagogiques, qui met en évidence les éléments encore fragiles de la mise sur pied des HEP (qualification des formateurs et formatrices, recherche, conditions d'admission et gestion de la qualité).</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La CDIP reprendra le rapport consécutif dans le contexte des catégories de diplômés. La mise en œuvre des mesures est principalement du ressort des cantons responsables d'une HEP, des hautes écoles et de la COHEP.</p>
<h2>7.2 Formations complémentaires</h2> <p>Faire des qualifications complémentaires un atout de la profession enseignante (réf. règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un profil Direction d'établissement scolaire <p>En mars, un groupe de travail a commencé l'élaboration d'un profil pour les formations complémentaires en direction d'établissement scolaire; il s'agit du troisième profil, après le domaine des médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) et celui de l'information scolaire et professionnelle. En novembre, des représentantes et représentants des cantons, des institutions de formation et des organisations de la profession enseignante ont donné leur avis lors d'une rencontre-audition, ce qui a permis de mettre au point le texte avant la consultation.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail Profil Direction d'établissement scolaire</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mettre le texte en consultation en février 2009; prévoir une approbation du profil vraisemblablement en septembre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Création en fonction des besoins de nouveaux profils de formation complémentaire (par ex. enseignement en immersion, éducation à la santé, fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants) <p>Le Secrétariat général a reçu des demandes concernant des formations complémentaires pour l'enseignement en immersion et l'éducation à la santé, ce qui a déclenché diverses investigations.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>A court terme, élaborer un profil pour l'enseignement en immersion ou bilingue</p>
<h2>7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines</h2> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique dans le domaine de la didactique des disciplines</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Encouragement de la mise en place de centres de didactique des disciplines dédiés à la qualification scientifique des professeurs et des chercheurs (responsabilité: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques [COHEP] / Conférence des recteurs des universités suisses [CRUS]) <p>A partir de l'automne 2009, les futurs professeurs de didactique des disciplines pourront acquérir un master, et, plus tard, un doctorat. A la demande de la COHEP, le Secrétariat général a examiné l'éventualité de cofinancer ces masters dans le cadre de l'accord sur les hautes écoles spécialisées. Les tractations de la COHEP et de la CRUS ont abouti en cours d'année aux premiers projets pilotes de centres de didactique des disciplines (en langues étrangères, langue première français ou italien). D'autres projets (mathématiques, sciences et allemand) sont en préparation.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) – Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>En janvier, le Comité prendra une décision sur l'opportunité de proposer à la Commission AHES un cofinancement des filières de master en didactique des disciplines par le biais de l'AHES.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration si nécessaire d'un accord entre les cantons responsables de ces centres <p>La coopération entre la COHEP et la CRUS a permis de faire avancer les travaux en dépit de l'absence d'accord en la matière.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) – Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Il sera toujours possible de conclure un accord au cas où les projets pilotes n'aboutissent pas.</p>
---	--

8 Bourses d'études

FINALITÉ

L'établissement d'un concordat sur les bourses permet de fixer des standards minimaux. L'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études devient une réalité et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur s'en trouve améliorée.

8.1 Etablissement du concordat

Approuver un concordat sur les bourses d'études

- **Remaniement du texte de l'accord à la lumière des réponses à la consultation et présentation à l'Assemblée plénière**
- A la fin de la consultation en mai 2008, un rapport a été rédigé. Le projet remanié a été soumis en septembre au Comité et en octobre à l'Assemblée plénière pour une première lecture.
- Instances compétentes: Comité de surveillance Bourses et taxes d'études – Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)*

Perspectives:

Procéder à la deuxième lecture du concordat au sein de l'Assemblée plénière et transmettre le texte pour ratification aux cantons

8.2 Mise en place des outils d'exécution

Mettre en place les outils d'exécution

- **Alimentation et développement des plates-formes d'information appropriées (p.ex. www.boursedetudes.ch ou le forum Bourses d'études)**
- Les plates-formes d'information font l'objet d'une maintenance et d'une actualisation régulières.
- Instances compétentes: Comité de surveillance Bourses et taxes d'études – Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)*

Perspectives:

Administrer le site Web (en continu)

9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)

FINALITÉ

La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement (en corrélation notamment avec les thèmes de l'éducation globale, l'éducation à l'environnement et l'éducation à la santé).

9.1 Mise en place des outils de coordination EDD

Mettre en place les outils de coordination EDD

- **Conférence suisse de coordination EDD: adoption des statuts et mise sur pied de la conférence**
- Les statuts de la conférence (CC EDD) ont été adoptés au début de l'année sous revue. La CC EDD est ainsi entrée officiellement en fonction le 1^{er} juin 2008. Le poste du secrétariat de la conférence, partiellement financé par l'OFSP et l'OFEV, a été pourvu à partir du mois d'août. En fin d'année, le secrétaire général du DFI a adressé une demande officielle à la CDIP pour devenir membre de la conférence au

Perspectives:

Consolider les procédures de travail de la CC EDD, en particulier la coordination entre le secrétariat de la conférence et les offices fédéraux

<p>titre des travaux conduits par ses services en matière d'éducation aux droits de l'homme.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD)</i></p>	
<p>• Agence spécialisée EDD: mise sur pied de l'organisation du projet et lancement des travaux</p> <p>Une organisation de projet a été approuvée au début de l'année sous revue. A la demande de la DDC, de l'OFEV et des deux fondations (FED et FEE), les travaux de ce groupe n'ont démarré qu'en fin d'année afin de permettre aux fondations et aux deux offices fédéraux susmentionnés de préparer un document de travail comme base de discussion du groupe de projet. Ce document n'a toutefois pas répondu aux attentes du groupe de projet, qui a choisi une démarche plus pragmatique afin de définir quelques options possibles pour l'organisation et la structure de la future agence.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Fixer définitivement le mandat du groupe de projet, établir quelques options pratiques et aboutir au choix d'une structure pour la future agence</p>
<p>9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014</p> <p>Mettre en œuvre le programme de mesures EDD</p>	
<p>• Intégration de l'EDD dans les plans d'études: soutien du projet BNE+ (D-EDK), établissement de la faisabilité d'un projet semblable dans le cadre du PER (CIIP)</p> <p>Le groupe de projet de la D-EDK a démarré ses travaux dans la deuxième partie de l'année sous revue. Le groupe d'experts, composé notamment de personnes issues des deux fondations, a été mis sur pied. Un premier rapport a été livré à la CC EDD en fin d'année. Des contacts semblables sont en cours au niveau de la CIIP. Par ailleurs, deux propositions spontanées ont été soumises à la CDIP en vue du lancement d'un nouveau projet dans le domaine du secondaire II.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre les contacts avec la CIIP; envisager un projet dans le domaine du secondaire II</p>
<p>• Intégration de l'EDD dans la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants: réalisation de travaux préparatoires en vue du lancement du projet</p> <p>Plusieurs séances ont eu lieu avec les représentantes et représentants de la COHEP, de l'OFSP et des deux fondations en vue de préparer une proposition de projet. Celle-ci a été examinée par l'Assemblée plénière de la COHEP. Elle doit encore faire l'objet de quelques travaux avant le lancement définitif du projet.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mettre au point la proposition de projet, la soumettre à la CC EDD et lancer les travaux</p>
<p>• Intégration de l'EDD dans le développement de la qualité des écoles: lancement d'une étude de faisabilité</p> <p>Un groupe de travail réunissant quelques offices fédéraux membres de la CC EDD et les deux fondations a préparé un projet de mandat permettant de mieux préciser les objectifs de cette mesure.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Veiller à la bonne corrélation de cette mesure avec les mesures 1 et 2</p>

9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école

Etudier la promulgation de recommandations relatives à une activité physique quotidienne à l'école

- **Etude, au sein des organes de la CDIP, des propositions de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) visant à une mise en œuvre concrète de la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école**

La Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) a soumis au Secrétariat général un document présentant des mesures propres à mettre en œuvre la déclaration du 28 octobre 2005 intitulée *Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école*. Le Conseil de direction de la CDIP l'a jugé très intéressant.

En juin 2008, l'Assemblée plénière a adopté un complément à ladite déclaration, portant sur les cours de natation à l'école.

Instances compétentes: Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)

Perspectives:

Le document relatif aux mesures sera édité dans la série de publications de la CDIP et paraîtra au début de l'année scolaire 2009/2010.

L'intégration d'objectifs appropriés pour la natation sera étudiée dans le cadre de l'introduction du concordat HarmoS.

10 Monitorage du système d'éducation

FINALITÉ

La CDIP veille à améliorer avec la Confédération les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer l'observation longue durée du système éducatif par la recherche, la statistique et l'administration, et à publier tous les quatre ans un rapport sur l'éducation embrassant l'ensemble du système.

10.1 Processus de monitorage et de rapport périodique

Organiser à long terme le processus de monitorage et de rapport périodique

- **Conclusion d'un contrat CDIP–Confédération réglant l'organisation et le processus du monitorage du système d'éducation**

Les négociations entre Confédération et cantons se sont déroulées conformément à la décision du 23 octobre 2007 sur le monitorage du système d'éducation, et ont trouvé une conclusion en automne avec l'OFFT pour la période FRI allant jusqu'en 2011. La Confédération (OFFT) et les cantons ont confié au CSRE le mandat d'élaborer le rapport 2010 sur l'éducation en Suisse. Aucun accord n'a toutefois été encore signé malgré la clôture d'un premier tour de négociations entre le Conseil fédéral et la CDIP en vue d'un accord à long terme sur le monitorage du système d'éducation.

Instances compétentes: Pilotage du processus Monitorage du système d'éducation en Suisse

Perspectives:

La prolongation envisagée de la période FRI jusqu'en 2012 entraînera la prorogation de l'accord entre la CDIP et l'OFFT.

L'accord à long terme entre la Confédération et les cantons sera signé d'ici à l'été 2009.

- **Mise sur pied des organes de projet**

Deux organes du projet (Pilotage du processus Monitorage du système d'éducation en Suisse et Direction du projet Rapport sur l'éducation) ont été mis sur pied.

Instances compétentes: Pilotage du processus Monitorage du système d'éducation en Suisse

Perspectives:

Les organes du projet en place continueront leur travail et les organes nouvellement créés entreront en fonction.

- **Mandat au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) d'établir les rapports 2010 et 2014 sur l'éducation en Suisse**

Un contrat a été signé avec le CSRE pour l'élaboration du rapport 2010 sur l'éducation en Suisse.

Instances compétentes: Pilotage du processus Monitorage du système d'éducation en Suisse

Perspectives:

Le rapport 2014 sera mandaté après la parution du rapport 2010 sur l'éducation en Suisse.

<ul style="list-style-type: none"> • Publication quadriennale d'un rapport sur l'éducation en Suisse <p>Les travaux consacrés au rapport sur l'éducation se sont poursuivis.</p> <p><i>Instances compétentes: Pilotage du processus Monitoring du système d'éducation en Suisse</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport sur l'éducation paraîtra pendant le premier semestre 2010.</p>
<p>10.2 Réaménagement de la statistique de l'éducation</p> <p>Améliorer la qualité de la statistique de l'éducation, en accélérer le rythme et contribuer à l'organiser plus efficacement en prenant une part active dans le pilotage du projet de l'OFS</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation sur la base de données individuelles de la réalisation d'enquêtes auprès des élèves, des apprentis, des étudiants et des titulaires de diplômes <p>Le programme détaillé a été remanié et approuvé par les autorités compétentes.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mettre en œuvre le programme détaillé 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un matricule national pour chaque élève ou étudiant <p>L'introduction du nouveau numéro AVS est en cours; dans le domaine de l'éducation, il servira de matricule permettant de suivre les élèves et les étudiantes et étudiants.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'introduction du nouveau numéro AVS va se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Edification de statistiques relatives au corps enseignant qui soient parlantes <p>Les travaux sont réalisés par l'OFS.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux vont se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un registre national des établissements de formation <p>Les travaux sont réalisés par l'OFS.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux vont se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la statistique relative aux dépenses d'éducation <p>La révision, en collaboration avec la CDF, du modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) de l'Administration fédérale des finances a permis d'améliorer légèrement les statistiques financières dans le domaine de l'éducation.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les départements de l'instruction publique vont être impliqués dans une phase prochaine et une organisation de projet spécifique sera mise sur pied.</p>
<p>10.3 Base de données sur les systèmes scolaires cantonaux</p> <p>Recueillir des informations sur les systèmes scolaires cantonaux, les mettre en forme et les valoriser</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation, actualisation et optimisation de l'enquête auprès des cantons; prélèvement annuel de données cantonales sur les structures et sur le développement <p>L'enquête auprès des cantons a été complétée d'entente avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation; y ont été ajoutées certaines questions essentielles en relation avec l'élaboration du rapport 2010 sur l'éducation en Suisse dans le cadre du monitoring du système d'éducation.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'actualisation des données de l'enquête se fera en octobre 2009.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et mise en forme et publication des informations dans une base de données en ligne <p>Les données provenant de l'enquête 2007 ont été analysées et mises en une forme appropriée pour être publiées sur le Web.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les données 2008 seront analysées pour être publiées en été 2009.</p>

10.4 Mesures de performances internationales Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performances internationales	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de PISA 2009 (accent sur la lecture) Les travaux préparatoires à la réalisation de l'enquête ont été effectués conformément aux règles internationales. <i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Monitoring du système d'éducation en Suisse</i> 	Perspectives: L'enquête aura lieu au printemps 2009.
<ul style="list-style-type: none"> • Décision quant à la participation, au volume et au type d'organisation à prévoir pour la réalisation de PISA 2012 (accent sur les mathématiques) La décision tombera en automne 2009 seulement. <i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Monitoring du système d'éducation en Suisse</i> 	Perspectives: La décision sera préparée et placée dans le contexte de la stratégie globale Monitoring du système d'éducation en Suisse.
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de l'opportunité, pour le pilotage du système éducatif et la faisabilité technique et financière, d'une participation à d'autres évaluations internationales comme PIRLS (IGLU en Allemagne) La question de la participation à d'autres programmes internationaux de suivi des acquis des élèves est examinée dans le contexte de la stratégie globale Monitoring du système d'éducation en Suisse. <i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Monitoring du système d'éducation en Suisse</i> 	Perspectives: Etudier la question dans le contexte de la stratégie globale Monitoring du système d'éducation en Suisse
10.5 Vérification de la réalisation des standards de base nationaux Vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, chiffre 1.2)	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de travail afférent à l'utilisation des outils d'HarmoS dans les diverses fonctions d'évaluation 	Perspectives: Les travaux commenceront en 2009.
<ul style="list-style-type: none"> • Planifier dans les détails la vérification du niveau de réalisation des standards de base par disciplines et années scolaires concernées, en tenant compte du monitoring de la formation, de PISA et d'autres projets 	Perspectives: Les travaux commenceront en 2009.
10.6 Coordination de la recherche en éducation Valoriser les connaissances générées par la recherche en éducation pour une politique bien informée	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la recherche aux fins de l'observation du système d'éducation (CSRE) Cf. le rapport annuel du CSRE <i>Instances compétentes: Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE)</i> 	Perspectives: Tâche permanente
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des projets financés par le Fonds national suisse sur des thèmes précis de l'observation du système d'éducation Ces tâches sont traitées de manière permanente en collaboration avec le CSRE. 	Perspectives: Tâche permanente

<ul style="list-style-type: none"> • Développement des informations sur la performance du système éducatif (output et outcome) <p>(Les travaux sont effectués dans le cadre du Monitoring du système d'éducation en Suisse)</p>	<p>Perspectives: Tâche permanente</p>
---	---

10.7 Evaluation des plans d'action de la CDIP

Evaluer le plan d'action pour la stratégie de recrutement et le plan d'action PISA

<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation à tous les niveaux de la réalisation du plan d'action Mesures consécutives à PISA 2000 adopté le 12 juin 2003 pour promouvoir les compétences en lecture <p>Les grandes lignes de la planification ont été tracées et certaines discussions préalables ont eu lieu.</p>	<p>Perspectives: La planification détaillée et la réalisation de l'évaluation se feront en 2009; le rapport est attendu pour 2010.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation aux niveaux national, régional, cantonal et institutionnel de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action Recrutement des enseignantes et enseignants <p>L'évaluation ne sera effectuée qu'en 2009.</p>	<p>Perspectives: Planifier et réaliser l'évaluation au deuxième semestre 2009.</p>
--	--

B TÂCHES PERMANENTES

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I. Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.

Actualité 2008

a) Information et documentation (IDES)

- **Intégration du secteur de la formation professionnelle**

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a mandaté la CDIP pour mettre sur pied et pérenniser un système d'information et de documentation relatif à la formation professionnelle et continue en Suisse. L'engagement d'une experte-rapporteuse/documentaliste et la participation aux développements en matière documentaire au sein d'IDES (serveur de documents, monitoring de la législation notamment) permettront de remplir ce mandat et de mettre à disposition des acteurs de la politique de la formation en Suisse ainsi que d'un public intéressé l'information et la documentation pertinente en la matière.

- **Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch**

Le Serveur de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch prend sa place dans le domaine de l'information et de la documentation sur l'éducation et la formation. Les diverses collaborations déjà en place au niveau technique et du contenu, avec educa, le CSRE, le CSPS, l'IRDPA ainsi que les projets mis sur pied avec le CSFO ou l'IFFP vont permettre à la fois un approfondissement et un élargissement de l'offre à l'avenir. Dans ce cadre, le financement et la pérennité du serveur devraient pouvoir être assurés à moyen terme.

- **Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation**

Le monitoring de la législation mis en place par l'Institut du fédéralisme a permis à IDES d'être à jour dans le domaine des développements législatifs et du suivi des interventions parlementaires dans les cantons. Une première version de la nouvelle base de données qui sera ouverte aux cantons courant 2009 a pu être réalisée. Après sa mise au point, des présentations seront organisées auprès du public intéressé.

- **Informations de base sur le système éducatif suisse**

La version actualisée des données structurelles et des données de développement relatives à l'année scolaire 2007/2008 a été mise en ligne. Pour l'année 2008/2009, le questionnaire a été remanié en collaboration avec le CSRE dans l'optique de la publication du premier rapport national sur la formation. Il a été soumis aux départements de l'instruction publique.

- **Présentation du système éducatif suisse**

Une présentation des grandes lignes du système suisse d'éducation et de formation a été élaborée et diverses présentations, actualisées.

b) Communication de la CDIP

En juin 2008, la CDIP a mis en ligne son nouveau site Web. Elle a publié dans le même temps un nouveau *Portrait de la CDIP*, dans les quatre langues nationales et en anglais (sous forme électronique et papier), qui contient notamment la présentation graphique, redessinée, du système éducatif suisse.

Pour soutenir la procédure de ratification du concordat HarmoS, plusieurs outils ont été mis à la disposition des cantons (argumentaire, présentations, etc.).

II. Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, par le biais d'institutions mandatées (agences spécialisées) ou en tant que membre de conférences de coordination.

Actualité 2008

a) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- **Mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1^{er} mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias**

La mise en œuvre de la stratégie s'intègre aux travaux en cours. Cette dernière joue en particulier un rôle essentiel dans le développement du Serveur suisse de l'éducation et dans l'élaboration des plans d'études. Elle a été présentée à un public spécialisé assez large à l'occasion du colloque TIC et formation du 9 septembre 2008.

- **Exploitation avec la Confédération du Serveur suisse de l'éducation et réorganisation du controlling d'ici à 2009**

Les travaux continuent jusqu'à la mise sur pied du controlling en été 2009, date à partir de laquelle ils seront considérés comme provisoirement achevés.

- **Création de conditions générales d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles**

Le CTIE et educa sont chargés de mener des négociations dans ce sens.

b) Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- **La CSFP a compétence pour la mise en application opérationnelle de la loi fédérale sur la formation professionnelle et pour sa coordination sur le plan intercantonal. Pour ce faire, elle élabore un programme de travail global qui comprend les objectifs et mesures à court et moyen terme de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure, de la formation continue et des transitions I (scolarité obligatoire – formation professionnelle) et II (formation professionnelle – monde du travail / formation professionnelle supérieure). Les résultats font l'objet d'un réexamen annuel et les objectifs et mesures sont adaptés à la nouvelle donne.**

La CSFP a revu et adapté son programme de travail (cf. http://www.sbbk.ch/download/csfp/Ziele_SBBK_2008_f.pdf).

III. Support et assistance administrative

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Actualité 2008

a) Droit d'auteur

La CDIP a encaissé les redevances du droit d'auteur pour tous les niveaux d'enseignement et les a transmises aux sociétés de gestion.

IV. Reconnaissances des diplômes

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

Actualité 2008

a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement (ordinaire et spécialisé) dans le cadre de l'application de l'accord Suisse-CE sur la libre circulation des personnes

- **Conduite des procédures de reconnaissance de diplômes étrangers en enseignement et en enseignement spécialisé en se fondant sur les bases légales entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et à l'aide de la base de données ad hoc, du répertoire de termes clés et de la documentation rassemblée sur chaque pays**

800 procédures individuelles ont été effectuées en 2008 sur la base du règlement de reconnaissance et du règlement sur les taxes et émoluments de la CDIP, tous deux entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008 simultanément au nouvel accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes). Ce chiffre correspond à une augmentation de 70% par rapport à l'année précédente ou à une multiplication par deux du nombre de demandes traitées en 2006. Ce phénomène est dû avant tout au nombre croissant de demandes de reconnaissance portant sur des diplômes allemands, qui représentent désormais 40% des procédures. En fin d'année, afin de pouvoir venir à bout de ses tâches et respecter les délais impartis par le droit européen en la matière, le Département Droit du Secrétariat général a étoffé ses effectifs dans le domaine du traitement des procédures de reconnaissance des diplômes étrangers.

- **Surveillance du processus afférent aux mesures compensatoires**

Différentes institutions de formations mandatées par le Secrétariat général réalisent les mesures compensatoires prescrites par le droit européen lorsque des différences substantielles ont été constatées entre des formations ou lorsqu'un diplôme ne peut être reconnu directement. Le Département Droit a veillé au bon déroulement de ce processus du point de vue juridique.

- **Bureau de coordination permanent pour les problèmes rencontrés dans les cas concrets**

Le Département Droit a servi de bureau de coordination permanent pour les problèmes apparus dans le cadre du processus afférent aux mesures compensatoires.

b) Constitution de la Commission de recours CDIP/CDS

- **Constitution et organisation de la Commission de recours commune à la CDIP et à la CDS en tant qu'instance de recours indépendante (réf. règlement de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS du 6 septembre 2007)**

Fin 2007, les Comités de la CDIP et de la CDS ont nommé les membres d'une commission de recours commune, qui fait office d'instance de recours indépendante auprès de laquelle toutes les personnes concernées par les décisions prises en première instance par l'une des conférences peuvent déposer un recours depuis le 1^{er} janvier 2008 (cf. *règlement de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS du 6 septembre 2007*). Au printemps 2008, une fois ladite commission constituée, ses membres ont été initiés par les services juridiques des deux conférences à la problématique de la reconnaissance des diplômes en application des dispositions du droit communautaire qui fait autorité en la matière. Seuls quelques recours ont été déposés durant l'année sous revue, quand bien même le nombre de mesures compensatoires ordonnées a nettement augmenté parallèlement au nombre de demandes de reconnaissance.

c) Reconnaissance des diplômes de haute école pour les professions de l'enseignement et de la pédagogie spécialisée

- **Clôture des procédures de première reconnaissance des filières dispensées par les hautes écoles pédagogiques et les instituts de formation des enseignantes et enseignants; traitement en continu des demandes enregistrées**

A quelques exceptions près, les diplômes d'enseignement et les diplômes du domaine de la pédagogie spécialisée s'obtenant auprès des hautes écoles pédagogiques et des universités bénéficient désormais d'une première reconnaissance. Deux premières reconnaissances supplémentaires ont été prononcées en 2008. Deux procédures ont été suspendues car il n'y avait pas de reconnaissance possible en vue. Fin 2008, quatre procédures étaient en cours et quelques autres étaient attendues du fait de la création de nouvelles offres. Dans trois cas, le Comité a confirmé la reconnaissance, constatant avec les commissions de reconnaissance que toutes les conditions avaient été dûment remplies. Il a de même étendu la reconnaissance d'un diplôme à un programme d'études réduit.

- **Mise en application des bases légales nouvelles ou modifiées (règlement concernant la reconnaissance des diplômes de pédagogie spécialisée)**

Le 12 juin, l'Assemblée plénière a approuvé le règlement de reconnaissance des diplômes du domaine de la pédagogie spécialisée, qui remplace l'ancien règlement en la matière. Le 11 septembre, le Comité a approuvé des lignes directrices réglementant l'admission en cas de parcours différent. A la fin de l'année, une première demande de reconnaissance a été introduite sur la base du nouveau règlement.

- **Procédures de vérification périodique des conditions de reconnaissance (modifications des règlements de 2005, contrôle périodique)**

Les commissions de reconnaissance ont effectué cinq procédures afin de vérifier si les conditions de reconnaissance sur la base des règlements modifiés en 2005 étaient réunies.

d) Reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement

- **Mise en application des bases légales nouvelles ou modifiées: profil de la formation complémentaire d'«enseignant spécialiste ou enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle» du 25 octobre 2007**

Une haute école pédagogique a demandé auprès du Secrétariat général la reconnaissance d'une formation complémentaire en information scolaire et professionnelle; la procédure est en cours. Le Comité a par ailleurs reconnu une formation complémentaire pour l'intégration des médias, images et technologies de l'information et communication (MITIC) ainsi que deux *Masters of Advanced Studies*.

V. Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

Actualité 2008

a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure

- **Relancement de la création d'un accord de financement et de libre circulation relatif à la formation professionnelle supérieure (domaine tertiaire B) sur la base des résultats du masterplan et achèvement d'ici à 2010 (cf. partie A, axe de développement 5, chiffre 5.2)**

Les travaux visant à la création d'un accord de financement et de libre circulation pour la formation professionnelle supérieure (domaine tertiaire B) ont été repris. Parallèlement à l'établissement d'un masterplan, le groupe de travail Accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure a élaboré un projet de concordat qui n'est encore qu'une ébauche.

b) Accord intercantonal universitaire (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)

- **Vérification et, le cas échéant, adaptation de l'ensemble des contributions AHES dans les domaines santé, social et arts en raison de la participation de la Confédération désormais à concurrence d'un tiers aux coûts de ces filières**

Les contributions AHES ont été recalculées pour tous les domaines en prenant en compte les versements plus élevés de la Confédération. Pour les domaines Santé, Social et Arts, les contributions ont été adaptées à dater du semestre d'été 2008; les autres contributions AHES le seront au semestre d'été 2009.

• **Préparation de la fusion de l'AIU et de l'AHES en perspective de l'entrée en vigueur probable de la nouvelle loi sur les hautes écoles au 1^{er} janvier 2012**

Les recherches sur l'impact d'un regroupement des deux accords sur les hautes écoles (AIU et AHES) ont été poursuivies. Un document a servi de base aux discussions menées avec le SER et les présidents des commissions AIU et AHES à propos de la suite des opérations.

VI. Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance notable pour notre système d'enseignement.

Actualité 2008

a) Politique migratoire et politique d'intégration

• **Plus grande prise en compte des finalités relevant de l'intégration dans les réformes éducationnelles**

- Etat des lieux des travaux accomplis dans le domaine Education et migration

A Les cinq piliers sur lesquels se fondent à ce jour les priorités en matière d'éducation

1. Le droit à l'éducation garanti par la Constitution fédérale
2. L'encouragement du bilinguisme (promotion de la langue locale «standard»)
3. La promotion de la langue première pour tous les enfants issus de la migration
4. La pédagogie interculturelle dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants
5. La recherche d'une participation des parents issus de la migration et l'examen de thèmes nouveaux (religion et école, etc.)

L'état des lieux réalisé a incité à traiter plus particulièrement les points 3 et 5 (voir le compte-rendu ci-dessous). En janvier 2009, le Secrétariat général fera par ailleurs une présentation lors du colloque de la COHEP dédié à la pédagogie interculturelle (point 4). En ce qui concerne le point 5, la Commission Education et migration s'est prononcée contre la rédaction à l'échelon intercantonal d'un guide sur le thème religion et école; plusieurs cantons toutefois ont élaboré ou remanié durant l'année du matériel d'information à l'intention des écoles en se fondant sur la législation cantonale. La CDIP soutient ces travaux en diffusant les informations.

B La collaboration avec les représentants des communautés de migrants (ambassades ou autres): clarification du rôle de la CDIP (complémentaire aux activités des cantons) et les modalités futures de cette collaboration

En janvier 2008 eut lieu une seconde rencontre entre Mme la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, présidente de la CDIP et M. António Braga, secrétaire d'Etat portugais. Des entrevues ont également été organisées entre l'Ambassade de Turquie et le Secrétariat général. Ces entretiens n'ont pas abouti à des actes protocolaires. La Commission Education et migration s'est penchée sur le soutien que pourrait apporter sur le plan intercantonal la CDIP aux cantons, qui constituent le niveau ministériel en Suisse, et elle poursuivra ses réflexions. La commission propose que la CDIP rédige un modèle d'accord de coopération et un guide pour les négociations entre les cantons ou communes et les organisateurs de cours LCO.

- Langues/mise en œuvre d'HarmoS: promotion de la langue première (*voir partie A, axe de développement 2, chiffres 2.1 et 2.4*)

Les données collectées pour la première fois en 2004 sur l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (LCO) ont été traitées, actualisées et préparées pour être publiées sur le site Web de la CDIP. Les données seront actualisées et le cas échéant complétées chaque année. La CDIP informera les milieux intéressés de la mise en ligne de la base de données.

- Organisation en novembre 2008 du colloque spécialisé CONVEGNO 2008, consacré à la participation des parents d'enfants en âge préscolaire et à l'élaboration d'un chapitre du manuel du Conseil de l'Europe (mandat d'experts); publication des résultats du colloque (en 2009)

Le CONVEGNO a réuni une centaine de personnes à Thoune. Les discussions sont parties de l'étude élaborée par le Forum suisse pour la migration et l'étude des populations (SFM) de l'Université de Neuchâtel en collaboration avec la Commission Education et migration, intitulée *Prime enfance et scolarité obligatoire des enfants issus de la migration: quelle participation pour les parents*. La commission prévoit de publier les actes du colloque au printemps 2009.

b) Politique sociale et familiale

• Consolidation des objectifs des cantons et des communes et meilleure représentation de leurs intérêts face à la Confédération

- Publication de la déclaration commune CDIP–CDAS Prise en charge des enfants: structures de jour extrafamiliales (printemps 2008)

En mars, l'Assemblée plénière a approuvé la déclaration commune et l'a fait entrer en vigueur.

- Achèvement d'un bref rapport accompagnant la déclaration commune, établi par le groupe de travail avec des représentantes et représentants de la CDIP et de la CDAS, de la Confédération et des communes (automne 2008)

Les secrétariats généraux des deux conférences ont décidé d'un commun accord qu'il n'était plus nécessaire de poursuivre les travaux consacrés aux points du mandat CDIP–CDAS non encore remplis et qu'ils pouvaient donc clore les travaux de ce groupe de travail, en raison des activités lancées au niveau national (par ex. études mandatées par la Commission suisse pour l'UNESCO, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales et la Commission fédérale pour les questions de migration, et mise en ligne prévue pour le printemps 2009 par le SECO et l'OFAS d'une page Web consacrée à la situation concernant la prise en charge extrafamiliale dans les cantons et dans les communes).

- Clarification des points exigeant actuellement une coopération entre la CDIP et la CDAS dans le contexte des structures de jour: pour la petite enfance (sous la responsabilité de la Conférence des directeurs des affaires sociales [CDAS]) et pour la scolarité obligatoire – ou jusqu'à 20 ans pour le domaine de la pédagogie spécialisée – (sous la responsabilité de la CDIP)

Les secrétariats généraux des deux conférences ont pratiqué un échange de vues continu et maintiendront cette pratique l'an prochain.

VII. Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Actualité 2008

a) Loi sur les langues

- **Voir partie A, axe de développement 2, chiffre 2.4**

b) Projet de loi fédérale sur la promotion de la culture

- **Représentation de la position des cantons devant les commissions parlementaires**

Au début de l'année sous revue, la CDIP a été invitée à présenter sa position devant la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national. La priorité des cantons – les phares – n'a pas été retenue par la commission et n'a fait l'objet que d'une proposition minoritaire bénéficiant de peu de soutien. La CDIP présentera à nouveau sa position lorsque le projet de loi passera devant le Conseil des Etats.

c) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- **Garantie d'un engagement financier de la Confédération dans le contexte de la RPT**

Suite aux problèmes de financement de la protection du patrimoine et des monuments historiques pour la période 2008–2011, le Secrétariat général a effectué une analyse de la situation considérant cette période comme transitoire au regard de la RPT. Dans cette optique, un compromis a été négocié avec l'OFC en vue de permettre une application flexible des conventions-programmes que la Confédération proposera aux cantons pour cette période budgétaire.

d) Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports

- **Elaboration à l'intention des cantons d'une réponse-type à la consultation**

L'Assemblée plénière de la CDIP a pris position le 24 octobre 2008 sur le projet de loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Elle demande en particulier une réglementation claire et précise des compétences respectives

de la Confédération, des cantons et des fédérations sportives et demande d'inscrire dans la loi un organe permanent qui rassemble les acteurs fédéraux et cantonaux et divers autres partenaires. Elle rappelle ici la souveraineté des cantons en matière d'éducation, ce qui inclut la compétence législative dans le domaine du sport scolaire, et rejette par conséquent la disposition prévoyant que le Conseil fédéral puisse définir des règles qualitatives ou quantitatives dans ce domaine. La CDIP se félicite de voir que le programme Jeunesse+Sport, dont l'offre de base couvre désormais tous les âges de 5 à 20 ans, est clairement réglementé. Elle rappelle par ailleurs que la formation des enseignantes et enseignants est elle aussi du ressort des cantons. La CDIP est enfin favorable à l'existence d'une haute école de sport, mais cette dernière doit s'inscrire dans le paysage suisse des hautes écoles. L'accréditation de ses filières et l'admission aux études doivent se faire conformément à la réglementation applicable aux hautes écoles.

e) Loi sur la formation continue

- **Définition et harmonisation des rôles et du partage des tâches entre Confédération, les cantons et les fournisseurs de la formation continue en vue de l'élaboration par la Confédération de la loi sur la formation continue**

Le Conseil fédéral a donné mandat à l'OFFT de dresser un état des lieux de la formation continue en Suisse et de regrouper les éléments pertinents qui l'inciteraient à édicter une loi sur la formation continue. La CDIP est représentée dans le groupe de pilotage en la personne de son secrétaire général.

VIII. Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel

Actualité 2008

a) Conseil de l'Europe

- **Représentation de la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation**

Le secrétaire général a représenté la Suisse lors du séminaire ministériel organisé à Nuremberg sur le thème de l'enseignement de la mémoire de l'Holocauste.

- **Engagement en faveur de la poursuite et du développement du programme Langues vivantes**

La CDIP collabore régulièrement avec la division des politiques linguistiques et assure la représentation de la Suisse auprès du Centre européen des langues vivantes (CELV) de Graz. Le développement actuel de matériaux et de références pour l'ensemble des langues de l'éducation rejoint pleinement les intérêts du projet HarmoS et intéresse de nombreux milieux scientifiques helvétiques. Les résultats de ces travaux devraient faire l'objet d'une publication et d'un forum européen à la fin de l'année 2010, en Suisse.

b) UNESCO/BIE

- **Préparation et participation de la délégation suisse à la Conférence internationale de l'éducation (CIE)**

Le Secrétariat général a préparé la CIE au niveau suisse. Il a ainsi organisé la participation du conseiller d'Etat Charles Beer à la Conférence préparatoire qui s'est tenue à Riga au début de l'année. Il l'a également accompagné lors d'une réunion à Paris avec le directeur général de l'UNESCO. Enfin, il a préparé le rapport national suisse sur le thème de la conférence (Education pour l'inclusion). Ce rapport a reçu un bon accueil auprès des milieux suisses concernés.

c) OCDE

- **Optimisation de la coopération avec l'OCDE; définition des délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation, CORECHED)**

La CORECHED a réexaminé et remanié la liste des délégations au sein des différents organes et groupes de projets dans le cadre des activités de l'OCDE.

- **Participation aux séminaires OCDE/CERI des pays germanophones**

En été 2008, les contributions ont été réunies et publiées dans le volume *Bildungsmonitoring, Vergleichsstudien und Innovationen. Von evidenzbasierter Steuerung zur Praxis*, Séminaire OCDE/CERI des pays germanophones, Potsdam (Allemagne) du 25 au 28 septembre 2007.

Une réunion de travail qui s'est tenue au printemps 2008 à Graz a permis de planifier le séminaire régional 2009.

d) ONU

- **Participation à la décennie Education au développement durable 2005–2014: voir partie A, axe de développement 9, chiffre 9.1**

e) Union européenne

- **Mise en place de l'Agence nationale pour les programmes européens en lien avec les échanges scolaires et linguistiques (cf. partie A, axe de développement 2, chiffre 2.4)**

Etant donné que l'accord avec l'Union européenne sur les programmes d'éducation et de formation n'a pas encore été conclu, les travaux en la matière n'ont pas pu démarrer.

- **Participation aux négociations bilatérales en vue de l'adhésion de la Suisse aux programmes d'éducation et de formation**

Les négociations ont pu démarrer officiellement en début d'année, mais n'ont pas encore abouti à la conclusion d'un accord. Celui-ci devrait intervenir courant 2009 si la Suisse approuve l'élargissement de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Roumanie et la Bulgarie.

f) OMC

- **Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivi des travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles**

Pas de développement particulier dans ce domaine dans l'année sous revue

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- **Participation aux travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts ou suivi**

Le Secrétariat général a participé à plusieurs séances et a notamment assumé à plusieurs reprises la conduite de la délégation suisse.

- **Organisation (d'ici au premier trimestre 2009) d'une Journée nationale consacrée aux projets en matière d'éducation à la mémoire de l'Holocauste et des autres crimes contre l'humanité**

Le Secrétariat général a organisé la participation d'une délégation composée d'experts et de professeurs des différentes HEP du pays au séminaire organisé à Jérusalem par la Fondation Yad Vashem. Il s'agissait pour les experts suisses de se familiariser avec les travaux et les instruments (documentation, archives, musées) mis à disposition par la Fondation pour l'enseignement de la mémoire de l'Holocauste.

ANNEXES

Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions

Les rapports annuels ou rapports d'activités des conférences régionales et des institutions sont accessibles sur les sites Web mentionnés et peuvent aussi être obtenus sur simple demande téléphonique aux adresses indiquées.

Conférences régionales

Secrétariat général CIIP
Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel

tél. 032 889 69 72
fax 032 889 69 73
<http://www.ciip.ch>

Regionalkonferenz EDK-Ost
Herrenacker 3
8200 Schaffhausen

Tel. 052 632 71 50
Fax 052 632 76 00
<http://www.edk-ost.ch>

Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz
(BKZ)
Zentralstrasse 18
6003 Luzern

Tel. 041 226 00 60
Fax 041 226 00 61
<http://www.bildung-z.ch>

Regionalkonferenz NW EDK
Bachstrasse 15
5001 Aarau

Tel. 062 835 23 80
Fax 062 835 23 89
<http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/>

Institutions

Schweizerische Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrpersonen (WBZ)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach
3000 Bern 7

Tel. 031 320 16 80
Fax 031 320 16 81
<http://www.wbz-cps.ch>

Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS)
Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel

tél. 032 889 86 57
fax 032 889 69 95
<http://www.wbz-cps.ch>

Schweizer Zentrum für Heilpädagogik (SZH)
Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach
3000 Bern 7

Tel. 031 320 16 60
Fax 031 320 16 61
<http://www.csp-szh.ch>

Schweizerische Fachstelle für Informations-
technologien im Bildungswesen (SFIB)
Centre suisse des technologies de
l'information dans l'enseignement (CTIE)
Erlachstrasse 21
Postfach 612
3000 Bern 9

Tel. 031 300 55 00
Fax 031 300 55 01
<http://www.sfib-ctie.ch>

Schweizerische Koordinationsstelle für
Bildungsforschung (SKBF)
Centre suisse de coordination pour la recherche
en éducation (CSRE)
Entfelderstrasse 61
5000 Aarau

Tel. 062 835 23 90
Fax 062 835 23 99
<http://www.skbf-csre.ch>

Schweizerisches Dienstleistungszentrum
Berufsbildung/Berufs-, Studien- und Laufbahn-
beratung (SDBB)
Centre suisse de services Formation profession-
nelle / orientation professionnelle, universitaire
et de carrière (CSFO)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach 583
3000 Bern 7

Tel. 031 320 29 00
Fax 031 320 29 01
<http://www.sdbb.ch>

Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Zürich	Regierungsrätin Regine Aeppli, Zürich*
Bern	Regierungsrat Bernhard Pulver, Bern*
Luzern	Regierungsrat Anton Schwingruber, Luzern*
Uri	Regierungsrat Josef Arnold, Altdorf
Schwyz	Regierungsrat Walter Stählin, Schwyz
Obwalden	Regierungsrat Hans Hofer, Sarnen*
Nidwalden	Regierungsrätin Beatrice Jann-Odermatt, Stans
Glarus	Regierungsrat Jakob Kamm, Glarus
Zug	Regierungsrat Patrick Cotti, Zug
Fribourg	Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Fribourg*
Solothurn	Regierungsrat Klaus Fischer, Solothurn*
Basel-Stadt	Regierungsrat Christoph Eymann, Basel
Basel-Landschaft	Regierungsrat Urs Wüthrich, Liestal
Schaffhausen	Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel, Schaffhausen*
Appenzell A. Rh.	Regierungsrat Rolf Degen, Herisau
Appenzell I. Rh.	Regierungsrat Carlo Schmid, Appenzell
St. Gallen	Regierungsrat Hans Ulrich Stöckling (jusqu'au 31.5.2008) Regierungsrat Stefan Kölliker (dès 1.6.2008), St. Gallen
Graubünden	Regierungsrat Claudio Lardi, Chur*
Aargau	Regierungsrat Rainer Huber, Aarau*
Thurgau	Regierungsrat Jakob Stark (jusqu'au 31.5.2008) Regierungsrätin Monika Knill (dès 1.6.2008), Frauenfeld
Ticino	Consigliere di Stato Gabriele Gendotti, Bellinzona*
Vaud	Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Lausanne*
Valais	Conseiller d'Etat Claude Roch, Sion*
Neuchâtel	Conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, Neuchâtel
Genève	Conseiller d'Etat Charles Beer, Genève
Jura	Ministre Elisabeth Baume-Schneider, Delémont

Membre associé:

Fürstentum Liechtenstein

Regierungsrat Hugo Quaderer, Vaduz

* Membres du Comité

Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2009

Organigramme du Secrétariat général de la CDIP 1.1.2009

Personnel (postes à plein temps, état au 1^{er} janvier 2008):

Concordat scolaire: 21,3

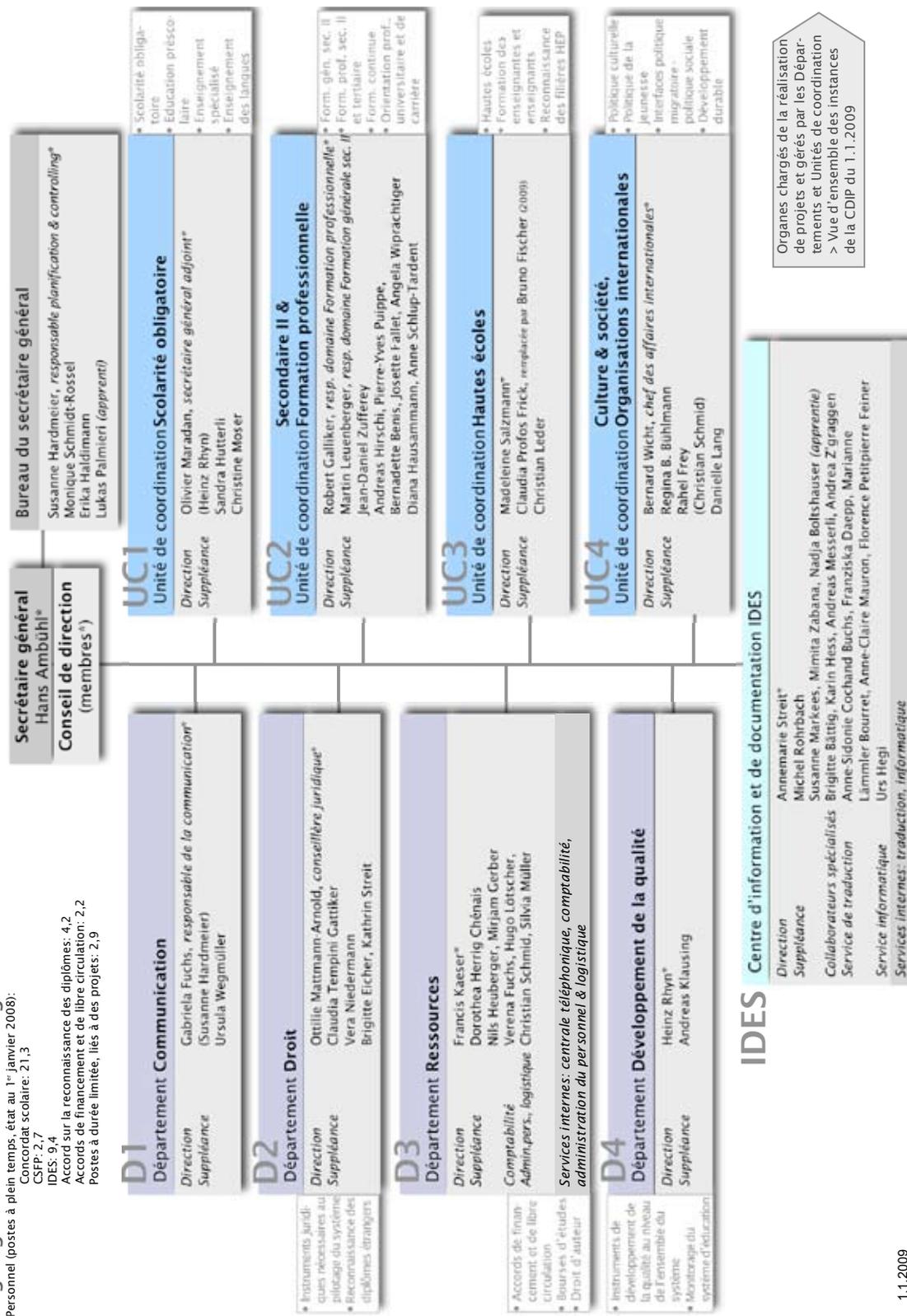
CSFP: 2,7

IDES: 9,4

Accord sur la reconnaissance des diplômes: 4,2

Accords de financement et de libre circulation: 2,2

Postes à durée limitée, liés à des projets: 2,9

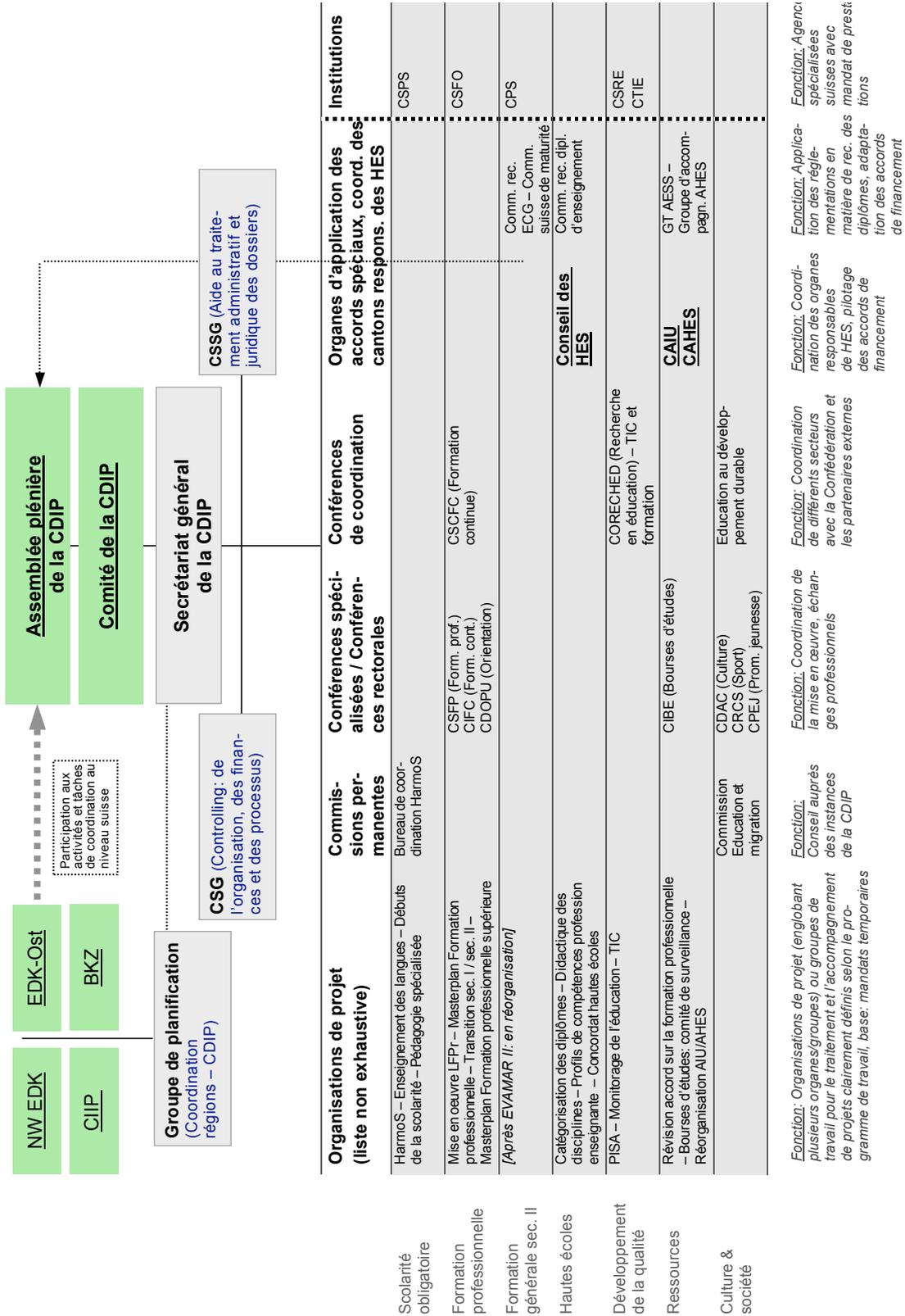


Organes chargés de la réalisation de projets et gérés par les Départements et Unités de coordination
> Vue d'ensemble des instances de la CDIP du 1.1.2009

1.1.2009

Annexe 4: Vue d'ensemble des instances de la CDIP à partir du 1.1.2009

Vue d'ensemble des instances de la CDIP (à partir du 1.1.2009)



Instances de la CDIP: fonction et composition

Organes de direction (composés de membres des gouvernements cantonaux)

Assemblée plénière de la CDIP	Fonction: Organe suprême de décision pour tout objet de décision et de directive	Composition: 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique FL avec voix consultative
--------------------------------------	---	---

Comité de la CDIP	Fonction: Organe chargé de la préparation des dossiers à l'intention de l'Assemblée plénière, doté de compétence décisionnelle pour certains objets	Composition: Présidente de la CDIP, Conférences régionales (présidence + 1), directeur/directrice de l'instruction publique TI, présidente du Conseil des HES; présidente de la CUS
--------------------------	--	--

Service central et organes de soutien

Secrétariat général de la CDIP	Fonction: Préparation et gestion administrative des dossiers de la Conférence; conduite des projets d'après le programme de travail	Composition: Voir Organigramme du Secrétariat général de la CDIP
---------------------------------------	--	---

Groupe de planification	Fonction: Coordination régions – CDIP	Composition: Secrétaires régionaux (4), secrétaire général de la CDIP
--------------------------------	--	--

CSSG (Conférence suisse des secrétaires généraux)	Fonction: Aide au traitement administratif et juridique des dossiers	Composition: Secrétaires généraux de tous les cantons
--	---	--

CSG (Commission des secrétaires généraux)	Fonction: Contrôlant de l'organisation, des finances et des processus	Composition: 2 secrétaires généraux par région CDIP + SG TI
--	--	--

Organisations de projet, commissions, conférences

Organisations de projets	Fonction: Gestion des projets d'après le programme de travail de la CDIP	Composition: Selon le projet: organisation comprenant plusieurs organes ou simple groupe
---------------------------------	---	---

Commissions permanentes	Fonction: Conseil auprès des organes de la CDIP	Composition: Experts scientifiques, praticiens de l'enseignement, représentants de l'administration, etc.
--------------------------------	--	--

Conférences spécialisées	Fonction: Coordination de la mise en application, échanges professionnels	Composition: Chefs de service ou responsables de certains dossiers dans les DIP cantonaux
---------------------------------	--	--

Conférences rectorales	Fonction: Tâches de planification et de coordination	Composition: Recteurs des hautes écoles spécialisées (KFH) et pédagogiques (COHEP)
-------------------------------	---	---

Conférences de coordination	Fonction: Coordination de domaines particuliers entre cantons, Confédération et tiers	Composition: Directions d'offices fédéraux et d'organismes partenaires, Secrétariat général de la CDIP
------------------------------------	--	---

Application des accords spéciaux, coordination des cantons responsables des HES

Conseil suisse des hautes écoles spécialisées	Fonction: Questions politiques et stratégiques sur les HES: coordination, collaboration avec la Confédération, partenaire de la CUS (questions d'éducation plus générales: propositions à l'Assemblée plénière)	Composition: Avec voix décisionnelle: 7 régions HES; 1 directeur/directrice par région (HES-SO: 2) Avec voix consultative: Confédération (2), KFH (1), COHEP (1), secrétaire générale de la CDIP, secrétaire générale de la CUS
--	--	---

CAIU, CAHES	Fonction: Pilotage de l'application des accords de financement	Composition: Directeurs/directrices de l'éducation et des finances des cantons signalataires
--------------------	---	---

Groupes de travail/d'accompagnement	Fonction: Application des accords de financement	Composition: Experts de l'administration et des finances
--	---	---

Commissions de reconnaissance	Fonction: Application de l'accord sur la reconnaissance des diplômes (propositions au Comité)	Composition: Experts suisses et étrangers pour chaque domaine
--------------------------------------	--	--

Institutions

CPS, CSFO, CSRE, CTIE, CSPS	Fonction: Institutions actives sur le plan suisse avec mandat de prestations	Composition: Institutions de la CDIP (CPS, CSFO) ou institutions communales CDIP – Confédération (CTIE, CSRE) + autres partenaires (CSPS)
------------------------------------	---	--

Abréviations	AESS Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées	CRCS Conférence des répondants cantonaux du sport
	AHES Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées	CSCFC Conférence suisse de coordination pour la formation continue
	BKZ Bildungsdirektorenkonferenz Zentralschweiz	CSFO Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière
	CAHES Commission de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées	CSFP Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
	CAIU Commission de l'accord intercantonal universitaire	CSG Commission des secrétaires généraux des DIP
	CDAC Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles	CSRS Centre suisse de pédagogie spécialisée
	CDOPU Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière	CSRE Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
	CIBE Conférence intercantonale des bourses d'études	CSSG Conférence suisse des secrétaires généraux des DIP
	CIFC Conférence intercantonale de la formation continue	CTIE Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement
	CIP Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	ECG Ecole de culture générale
	COHEP Conférence suisse des recteurs et rectrices des hautes écoles pédagogiques	HEP Haute école pédagogique
	CORECHED Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation	HES Haute école spécialisée
	CPEJ Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse	KFH Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses
	CPS Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire	SG Secrétaire générale
		TIC Technologies de l'information et de la communication

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2008

Recommandations

-

Déclarations

Les textes sont disponibles sur notre site Web, à l'adresse

<http://www.cdip.ch/dyn/11705.php>

- Complément à la déclaration du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école du 12 juin 2008

Erklärungen

- Ergänzung zur Erklärung der EDK vom 28. Oktober 2005 über die Bewegungserziehung und Bewegungsförderung in der Schule vom 12. Juni 2008

Actes législatifs

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses

<http://www.cdip.ch/dyn/11703.php>

<http://www.cdip.ch/dyn/11624.php>

Révision

- 2.1.1. Statuts de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (Statuts de la CDIP) du 3 mars 2005
- 2.2.2. Réglementation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant les indemnités et défraiements du 29 août 2005
- 2.5.1. Statuts du Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS) du 3 novembre 2000

- 3.2. Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), état au 1^{er} janvier 2008
- 3.7.1. Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr), modification du 13 mars 2008
- 4.3.1.2. Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 12 juin 2003
- 4.3.2.1. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998
- 4.3.2.2. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé) du 12 juin 2008
- 4.3.2.3. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999
- 4.3.2.4. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999
- 4.3.2.5. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité du 3 novembre 2000
- 4.3.2.6. Règlement concernant la dénomination, dans le cadre de la réforme de Bologne, des diplômes clôturant les formations initiales et des titres de formation continue dans le domaine de l'enseignement (règlement sur les titres) du 28 octobre 2005
- 4.3.2.7. Règlement concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement du 17 juin 2004
- 4.3.2.9. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers du 27 octobre 2006
- A.1.1. Plan d'études cadre pour les écoles de culture générale du 9 septembre 2004

- A.1.2. Plan d'études cadre pour les écoles de maturité du 9 juin 1994
- A.1.3. Plan d'études cadre pour les écoles de maturité pour les adultes du 15 novembre 1996
- A.2.1. Liste des recommandations
- A.3.1. Liste des déclarations
- A.4.5. Enseignement des langues à l'école obligatoire: stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale du 25 mars 2004
- A.4.6. GATS – critères de distinction entre service public et service privé d'éducation: prise de connaissance et approbation du 29 octobre 2004
- A.5.1. Statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation (CSRE) des 2/4 mai 1983
- A.5.1.1. Règlement de la Commission de surveillance du Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation du 20 avril 1983
- A.5.2. Statuts du Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) du 4 avril 2003
- A.5.3. Statuts de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation (CORECHED) du 1^{er} avril 2008
- A.5.4. Statuts de la Conférence suisse de coordination pour la formation continue (CSCFC) du 1^{er} janvier 2005
- A.5.5. Statuts de la Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF) du 1^{er} octobre 2005
- A.5.6. Contrat entre la CDIP, l'OFFT, l'OFES et educa.ch concernant l'institution du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) du 21 mai 2001
- A.5.7. Directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques du 5 décembre 2002
- le professionali di base (Accordo sulle scuole professionali di base, ASPr), modifica del 13 marzo 2008
- 4.3.1.2. Regolamento concernente il riconoscimento dei certificati rilasciati dalle scuole specializzate del 12 giugno 2003
- 4.3.2.1. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi d'insegnamento per le scuole di maturità del 4 giugno 1998
- 4.3.2.2. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi nel settore della pedagogia specializzata (orientamento educazione speciale precoce e orientamento insegnamento speciale) del 12 giugno 2008
- 4.3.2.3. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie per i docenti e le docenti del livello prescolastico e del livello elementare del 10 giugno 1999
- 4.3.2.4. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie per i docenti e le docenti del livello secondario I del 26 agosto 1999
- 4.3.2.5. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie in logopedia e dei diplomi delle scuole universitarie in terapia psicomotoria del 3 novembre 2000
- 4.3.2.6. Regolamento concernente la denominazione, nell'ambito della riforma di Bologna, dei diplomi e dei titoli di perfezionamento nel campo della formazione degli insegnanti (regolamento concernente i titoli) del 28 ottobre 2005
- 4.3.2.7. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi o certificati di formazione supplementare nel campo dell'insegnamento del 17 giugno 2004
- 4.3.2.9. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi scolastici e professionali esteri del 27 ottobre 2006
- A.1.2. Piano quadro degli studi per le scuole di maturità del 9 giugno 1994
- A.2.1. Raccomandazioni in lingua italiana

Revisione

- 2.1.1. Statuto della Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (Statuto della CDPE) del 3 marzo 2005
- 3.7.1. Allegato all'accordo intercantonale sui contributi alle spese di formazione nelle scuo-

Revision

- 2.1.1. Statut der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK-Statut) vom 3. März 2005
- 2.2.2. Spesenregelung der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) vom 29. August 2005
- 2.5.1. Statut der Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrerinnen und -lehrer (WBZ) vom 3. November 2000
- 3.2. Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE) Stand 1. Januar 2008
- 3.7.1. Anhang zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (Berufsfachschulvereinbarung, BFSV), Änderung vom 13. März 2008
- 4.3.1.2. Reglement über die Anerkennung der Abschlüsse von Fachmittelschulen vom 12. Juni 2003
- 4.3.2.1. Reglement über die Anerkennung der Lehrdiplome für Maturitätsschulen vom 4. Juni 1998
- 4.3.2.2. Reglement über die Anerkennung der Diplome im Bereich der Sonderpädagogik (Vertiefungsrichtung Heilpädagogische Früherziehung und Vertiefungsrichtung Schulische Heilpädagogik) vom 12. Juni 2008
- 4.3.2.3. Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Vorschulstufe und der Primarstufe vom 10. Juni 1999
- 4.3.2.4. Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Sekundarstufe I vom 26. August 1999
- 4.3.2.5. Reglement über die Anerkennung der Hochschuldiplome in Logopädie und der Hochschuldiplome in Psychomotoriktherapie vom 3. November 2000
- 4.3.2.6. Reglement über die Benennung der Diplome und der Weiterbildungsmaster im Bereich der Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Rahmen der Bologna-Reform (Titelreglement) vom 28. Oktober 2005
- 4.3.2.7. Reglement über die Anerkennung der Abschlüsse von Zusatzausbildungen für den Lehrberuf vom 17. Juni 2004
- 4.3.2.9. Reglement über die Anerkennung ausländischer Ausbildungsabschlüsse vom 27. Oktober 2006
- A.1.1. Rahmenlehrplan Fachmittelschulen vom 9. September 2004
- A.1.2. Rahmenlehrplan für die Maturitätsschulen vom 9. Juni 1994
- A.1.3. Rahmenlehrplan für die Maturitätsschulen für Erwachsene vom 15. November 1996
- A.2.1. Liste der Empfehlungen
- A.3.1. Liste der Erklärungen
- A.4.5. Sprachenunterricht in der obligatorischen Schule: Strategie der EDK und Arbeitsplan für die gesamtschweizerische Koordination vom 25. März 2004
- A.4.6. GATS; Unterscheidungskriterien zwischen öffentlichen und privaten Dienstleistungen im Bildungsbereich: zustimmende Kenntnisnahme vom 29. Oktober 2004
- A.5.1. Statut der Schweizerischen Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF) vom 2./4. Mai 1983
- A.5.1.1. Reglement für die Aufsichtskommission der Schweizerischen Koordinationsstelle für Bildungsforschung vom 20. April 1983
- A.5.2. Statuten der Schweizerischen Zentralstelle für Heilpädagogik (SZH) vom 4. April 2003
- A.5.3. Statut der Schweizerischen Koordinationskonferenz Bildungsforschung (CORECHED) vom 1. April 2008
- A.5.4. Statut der Schweizerischen Koordinationskonferenz Weiterbildung (SKW) vom 1. Januar 2005
- A.5.5. Statut der Schweizerischen Koordinationskonferenz ICT und Bildung (SKIB) vom 1. Oktober 2005
- A.5.6. Vertrag zwischen der EDK, dem BBT, dem BBW und educa.ch betreffend den Einsatz der Schweizerischen Fachstelle für Informationstechnologien im Bildungswesen (SFIB) vom 21. Mai 2001
- A.5.7. Richtlinien für die Umsetzung der Erklärung von Bologna an den Fachhochschulen und den Pädagogischen Hochschulen vom 5. Dezember 2002

Promulgation

- 2.3.3. Règlement du Bureau de coordination pour la mise en œuvre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Bureau HarmoS) du 24 janvier 2008
- 4.1.3. Règlement intérieur de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS du 18 avril 2008
- 4.3.2.2.1. Lignes directrices pour l'application du règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé) du 11 septembre 2008
- A.1.2.1. Plan d'études cadre pour les écoles de maturité: Informatique du 12 juin 2008
- A.4.1. Richtlinien zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann vom 17. September 1992 (non traduites; valables pour l'allemand seulement)
- A.4.2. Directives pour la dénomination des hautes écoles spécialisées (HES) du 14 novembre 1996
- A.4.3. Déclaration commune du Conseil des EPF et du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées de la CDIP relative à la reconnaissance réciproque des études accomplies et la réglementation des passages entre les hautes écoles spécialisées (HES) et les écoles polytechniques fédérales (EPF) du 17 septembre 1998
- A.4.4. Décisions concernant les formations dans le domaine du travail social du 26 août 1999
- A.4.7. Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle: Prestations de l'orientation professionnelle gratuite ou payantes? Principes du 16 juin 2005
- A.4.8. Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école. Déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005
- A.4.8.1. Complément à la déclaration du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école du 12 juin 2008
- A.4.9. Stratégie de la CDIP en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de médias du 1^{er} mars 2007

- A.4.10. Mise en œuvre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) au niveau de la coordination intercantonale, décision des 25/26 octobre 2007
- A.5.8. Convention entre le Département fédéral de l'économie et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la délégation à des tiers de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études (Convention sur l'accréditation des HES) du 23 mai 2007
- A.5.9. Convention entre la Confédération et les cantons sur la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (Convention master HES) du 1^{er} mars 2007
- A.5.10. Statuts de la Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD) du 9 mai 2008

Promulgazione

- 4.1.3. Regolamento della Commissione di ricorso della CDPE e della CDS del 18 aprile 2008
- 4.3.2.8. Direttive concernenti gli studi di perfezionamento per il Master of Advanced Studies (MAS) nel campo dell'insegnamento del 15 dicembre 2005
- 4.3.2.9. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi scolastici e professionali esteri del 27 ottobre 2006
- A.5.8. Accordo fra il Dipartimento federale dell'economia e la Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione sul trasferimento a terzi della valutazione e dell'accréditamento di scuole universitarie professionali e dei loro cicli di studio (Accordo sull'accréditamento di SUP) del 23 maggio 2007
- A.5.9. Convenzione tra Confederazione e Cantoni sullo sviluppo dei cicli di studio master delle scuole universitarie professionali (Convenzione per i master alle SUP) del 1. marzo 2007

Neue Erlasse

- 2.3.3. Reglement des Koordinationsstabes für die Umsetzung der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (Kosta HarmoS) vom 24. Januar 2008
- 4.1.3. Geschäftsreglement der Rekurskommission der EDK und der GDK vom 18. April 2008
- 4.3.2.2.1. Richtlinien für den Vollzug des Reglements über die Anerkennung der Diplome im Bereich der Sonderpädagogik (Vertiefungsrichtung Heilpädagogische Früherziehung und Vertiefungsrichtung Schulische Heilpädagogik) vom 11. September 2008
- A.1.2.1. Rahmenlehrplan für die Maturitätsschulen: Informatik vom 12. Juni 2008
- A.4.1. Richtlinien zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann vom 17. September 1992
- A.4.2. Richtlinien zur Bezeichnung von Fachhochschulen vom 14. November 1996
- A.4.3. Gemeinsame Erklärung des ETH-Rates und des Fachhochschulrates der EDK über die gegenseitige Anerkennung der Studienleistungen und Regelung der Übertritte zwischen den Fachhochschulen (FH) und den Eidgenössischen Technischen Hochschulen (ETH) vom 17. September 1998
- A.4.4. Beschlüsse zu den Ausbildungen im Sozialbereich vom 26. August 1999
- A.4.7. Umsetzung neues Berufsbildungsgesetz: Leitsätze zur Unentgeltlichkeit bzw. Kostenpflicht berufsberaterischer Leistungen vom 16. Juni 2005
- A.4.8. Bewegungserziehung und Bewegungsförderung in der Schule. Erklärung der EDK vom 28. Oktober 2005
- A.4.8.1. Ergänzung zur Erklärung der EDK vom 28. Oktober 2005 über die Bewegungserziehung und Bewegungsförderung in der Schule vom 12. Juni 2008
- A.4.9. Strategie der EDK im Bereich Informations- und Kommunikationstechnologien (ICT) und Medien vom 1. März 2007
- A.4.10. Interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat); Umsetzung auf der Ebene der interkantonalen Koordination vom 25./26. Oktober 2007

- A.5.8. Vereinbarung zwischen dem Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement und der Erziehungsdirektorenkonferenz über die Übertragung der Prüfung und Akkreditierung von Fachhochschulen und ihren Studiengängen auf Dritte (FH-Akkreditierungsvereinbarung) vom 23. Mai 2007
- A.5.9. Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über den Aufbau von Masterstudiengängen an Fachhochschulen (Fachhochschulmastervereinbarung) vom 1. März 2007
- A.5.10. Statut der Schweizerischen Koordinationskonferenz Bildung für eine Nachhaltige Entwicklung (SK BNE) vom 9. Mai 2008

Abrogation

- 2.3.1. Règlement de la Commission des secrétaires généraux (CSG) du 11 octobre 2004 (abrogé le 13 mars 2008)

Aufhebung

- 2.3.1. Reglement der Kommission der Departementssekretäre (DSK) vom 11. Oktober 2004 (aufgehoben am 13. März 2008)

Annexe 6: Liste des publications 2008

Les publications peuvent être téléchargées ou commandées sur notre site Web à l'adresse <http://www.cdip.ch/dyn/17236.php>

Etudes + rapports

28A Evaluation und Schulqualität. Orientierungsrahmen zuhanden von Bildungsbehörden, Aufsichtsorganen und Schulleitungen. 2008. – 27 S.

28B Evaluation et qualité de l'école. Cadre d'orientation à l'intention des autorités scolaires, des organes de surveillance et des directions d'établissement. 2008. – 28 p.

27A Lehrberuf: Analyse der Veränderungen und Folgerungen für die Zukunft. 2008. – 67 S.

27B Profession enseignante: analyse des changements et conclusions pour l'avenir. 2008. – 67 p.

Publications hors série

Portfolino: Europäisches Sprachenportfolio. 4- bis 7-jährige Kinder. Bern: EDK, 2008 – (direkt beim Schulverlag blmv zu bestellen)

Portfolino: Portfolio européen des langues : dès quatre ans. Berne: CDIP, 2008 – (à commander auprès des éditions scolaires blmv)

Europäisches Sprachenportfolio. ESP II. Kinder und Jugendliche von 11-15 Jahren. Bern: EDK, 2008 – (à commander auprès des éditions scolaires blmv)

Bildungsmonitoring, Vergleichsstudien und Innovationen: Von evidenzbasierter Steuerung zur Praxis. OECD/CERI-Regionalseminar für die deutschsprachigen Länder in Potsdam (Deutschland) vom 25. bis 28. September 2007 / Landesinstitut für Schule und Medien Berlin-Brandenburg (LISUM, Deutschland), Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur (bm:ukk, Österreich) Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK, Schweiz). – Berlin, Berliner Wissenschafts-Verlag 2008. – 206 S. – ISBN-ISSN: 978-3-8305-1550-0 (à commander en librairie)

Annexe 7: Comptes 2008

BETRIEBSRECHNUNG COMPTE D'EXPLOITATION 2008



	RECHNUNG 2008	BUDGET 2008	Abweichung CHF	Abweichung %
ERTRAG / RECETTES				
KANTONSBEITRÄGE / CONTRIBUTIONS DES CANTONS	7'717'780.00	7'720'000.00	-2'220.00	-0.03
Kantonsbeiträge / Contributions des cantons	7'682'000.00	7'682'000.00	0.00	0.00
Solidaritätsbeitrag / Contribution de solidarité FL	35'780.00	38'000.00	-2'220.00	-6.20
ERTRÄGE IM RAHMEN DES SCHULKONKORDATS RECETTES DANS LE CADRE DU CONCORDAT SCOLAIRE	4'698'394.00	2'109'200.00	2'589'194.00	55.11
Betriebseinnahmen / Recettes d'exploitation	2'671'231.49	544'200.00	2'127'031.49	79.63
Inkassoprämien Urheberrechtstarife / Rabais d'enc. tarifs droits d'auteurs	726'970.30	770'000.00	-43'029.70	-5.92
Projektabgeltungen durch Dritte / Participation à des projets par des tiers	800'137.71	793'000.00	7'137.71	0.89
a.o. Ertrag / Recettes exceptionnelles	500'054.50	2'000.00	498'054.50	99.60
ANDERE ERTRÄGE / AUTRES RECETTES	1'326'748.19	1'159'600.00	167'148.19	12.60
Diplomanerkenntnisse	831'646.69	672'500.00	159'146.69	19.14
Kantonsbeiträge Diplomanerkenntnisse/indemn. reconnais. des diplômes	542'500.00	542'500.00	0.00	0.00
Gebühren Einzeldiplome / Emoluments diplômes individuels	289'146.69	130'000.00	159'146.69	55.04
Abgeltungen Freizügigkeitsvereinbarungen	495'101.50	487'100.00	8'001.50	1.62
TOTAL ERTRAG / TOTAL RECETTES	13'742'922.19	10'988'800.00	2'754'122.19	20.04
AUFWAND / DÉPENSES				
AUFWENDUNGEN IM RAHMEN DES SCHULKONKORDATS DÉPENSES DANS LE CADRE DU CONCORDAT SCOLAIRE	8'947'194.11	6'984'100.00	1'963'094.11	21.94
BETRIEB; ADMINISTRATION / EXPLOITATION; ADMINISTRATION	8'367'761.68	6'324'400.00	2'043'361.68	24.42
Personal / Personnel	5'460'297.45	5'397'900.00	62'397.45	1.14
Sachaufwand Betrieb / Charges d'exploitation	2'907'464.23	926'500.00	1'980'964.23	68.13
GENERALSEKRETARIAT / SECRETARIAT GÉNÉRAL	33'362.15	39'700.00	-6'337.85	-19.00
Plenarversammlung & Vorstand; Ass. plénière & Comité	30'482.25	29'700.00	782.25	2.57
DSK / CSG; KDS / CSSG	2'879.90	10'000.00	-7'120.10	-247.23
KOORDINATIONSBEREICHE / ABTEILUNGEN UNITÉS DE COORDINATION / DÉPARTEMENTS	546'070.28	620'000.00	-73'929.72	-13.54
KB Obligatorische Schule / UC Scolarité obligatoire	125'451.35	122'500.00	2'951.35	2.35
Abt. Qualitätsentwicklung / Dép. Développement de la qualité	21'791.45	48'000.00	-26'208.55	-120.27
KB Berufsbildung / UC Formation professionnelle	112'896.57	142'000.00	-29'103.43	-25.78
KB Allgemeinbildung Sek II / UC Secondaire II	51'556.55	32'000.00	19'556.55	37.93
KB Hochschulen / UC Hautes écoles	20'887.00	46'000.00	-25'113.00	-120.44
Abt. Ressourcen / Dép. Ressources	9'424.30	9'000.00	424.30	4.50
KB Internationale Zusammenarbeit / UC Organisations internationales	138'292.16	160'000.00	-21'707.84	-15.70
KB Kultur & Gesellschaft / UC Culture & société	65'790.90	60'500.00	5'290.90	8.04
EDK INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS CDP	1'302'000.00	1'300'100.00	1'900.00	0.15
SKBF / CSRE	481'000.00	479'100.00	1'900.00	0.40
WBZ / CPS	821'000.00	821'000.00	0.00	0.00
MITFINANZIERT E INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS COFINANÇÉES	1'075'000.00	1'074'000.00	1'000.00	0.09
SZH / CSPS	450'000.00	450'000.00	0.00	0.00
educa.ch; SFIV /CTIE	450'000.00	450'000.00	0.00	0.00
SVEB / FSEA	175'000.00	174'000.00	1'000.00	0.57
BEITRÄGE AN DRITTORGANISATIONEN / CONTRIBUTIONS À D'AUTRES ORGANISATIONS	465'000.00	470'000.00	-5'000.00	-1.08
SJF / La science appelle les jeunes	25'000.00	25'000.00	0.00	0.00
CH-Stiftung / Fondation CH	340'000.00	345'000.00	-5'000.00	-1.47
CORECHED	100'000.00	100'000.00	0.00	0.00
DIPLOMANERKENNUNGEN / RECONNAISSANCE DES DIPLOMES	675'071.63	672'500.00	2'571.63	0.38
FREIZÜGIGKEITSVEREINBARUNGEN / ACCORDS DE LIBRE CIRC.	495'101.50	487'100.00	8'001.50	1.62
a.o. Aufwand / Dépenses exceptionnelles	588'059.00	1'000.00	587'059.00	99.83
TOTAL AUFWAND / TOTAL DÉPENSES	13'547'426.24	10'988'800.00	2'558'626.24	18.89
Reingewinn / bénéfice	195'495.95			

Schweizerische Konferenz der
kantonalen Erziehungsdirektoren

Hans Ambühl
Generalsekretär EDK

Bern, 18. März 2009
144/44/2008 hlvf



BILAN (après distribution des bénéfices)

	au 31.12.2008	CHF	au 31.12.2007	CHF
ACTIFS				
ACTIF CIRCULANT				
Caisse	1757.20		719.30	
CCP	7639.67		4'1828.39	
CC UBS SA 235-653.500.01V	2'161'055.35		146'164.07	
CC UBS SA 235-653.500.01V	3'028.41		0.00	
CC UBS SA 235-653.500.01V	989.00		16'000.00	
CC UBS SA 235-653.500.01V	69'263.55		1'000.30	
CC UBS SA 235-653.500.01V	2'866'762.66		888.01	
CC UBS SA 235-61-218.302.0 (AU)	2'741'569.33		3'245.49	
Placement fix. UBS SA 235-653.500.01V	0.00		450'000.00	
Placement fix. UBS SA 235-653.500.01V	0.00		680'000.00	
Placement fix. UBS SA 235-653.500.01V	0.00		760'000.00	
Placement fix. UBS SA 235-653.500.01V	0.00		15'150'000.00	
Chèques à recevoir de tiers	13'625'365.50		13'625'365.50	
Débiteur Adm. fed. des contributifs	2'701'500.75		1'342'195.92	
Débiteur AHESS, AESS, HBV, AEP	734'079.55		717'769.88	
Débiteur Subsidage	178'880.45		0.00	
Débiteur Pro_Libris	20'689.05		0.00	
Actifs transitoires	17'154'811.40		2'153'121.10	
	43'555.85		2'942.85	
Total actif circulant	13'625'365.50		6'054'356.03	
ACTIF IMMOBILISÉ				
Part social. éduc. ch.	250.00		250.00	
Avance pour exploitation (prêt) au CFS	200'000.00		250'000.00	
Matériel de bureau	1.00		1.00	
Matériel d'ordinateurs informatiques	1.00		1.00	
Total actif immobilisé	200'253.00		250'253.00	
TOTAL ACTIFS	13'825'618.50		6'304'609.03	

PASSIFS				
Créancier Office du personnel Berne	177'279.05		291'639.85	
Créanciers divers	825'792.86		220'562.25	
Créancier Frolibris	5014'716.35		21'212.95	
Payements anticipés par des clients	0.00		117'387.00	
Provisions d'amortissement	-24'391.75		-24'391.75	
Provisions pour dépenses en vue	5'424.03		24'611.69	
Provision pour dépenses en vue	14'725.20		14'725.20	
Séminaire national - Hocoalate	0.00		-6'500.30	
Forum Culture et Economie	-52'571.80		-18'939.75	
Remanement Eurybase	31'000.00		101'306.21	
Passifs transitoires	6'001'723.46		719'549.07	
Total capital étranger à court terme				
PISA.ch	707'465.60		324'287.00	
Evaluation RRM	5'785.56		15'862.76	
Harmos	-1'001'361.28		-634'981.23	
Compte rétroactif "AUI"	3'233'517.73		2'192'190.28	
Mise en oeuvre de la LFP	0.00		47'981.12	
Projet de loi sur les professions form. prof.	231'377.95		0.00	
Projet de loi sur les professions libérales	-13'073.30		0.00	
Exercice rapporté en formation professionnelle	-3'414.00		0.00	
"Quali Card"	0.00		-101'800.75	
Modèles d'enseignement Education	0.00		50'000.00	
pour le développement durable	10'000.00		30'000.00	
Plan de mesures EDD	49'820.55		46'820.55	
Monitoring de l'éducation en suisse	-591.80		0.00	
Projet Financement des hautes écoles de commerce	1313'747.74		111'055.00	
Provisions / réserves à allocation précisée (annexe 2)	5'266'294.75		3'038'834.73	
Total capital étranger à long terme	11'268'018.21		37'663'363.30	
TOTAL PASSIFS				
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	1'594'373.60		1'782'173.60	
Capital d'exploitation	953'226.69		606'651.63	
Réserves**	2'557'600.29		2'668'826.23	
Total capital propre	13'825'618.50		6'304'609.03	

Berne, le 18 mars 2009
1444/42009 HMV



COMPTABILITÉ DE L'EXERCICE

Compte d'exploitation

	2008	2007	Variation	Var.
	CHF	CHF	CHF	%
Recettes				
Contributions des cantons	7'682'000.00	7'360'500.00	321'500.00	4.4
Contribution de solidarité FL	35'780.00	37'408.00	-1'628.00	-4.4
Recettes d'exploitation	2'671'231.49	682'645.21	1'988'586.28	291.3
Rabais d'encaissement des tarifs droit d'auteurs	726'970.30	701'911.68	25'058.62	3.6
Participation à des projets par des tiers	800'137.71	744'051.30	56'086.41	7.5
Indemn. reconnaissance des diplômes	542'500.00	584'900.00	-42'400.00	-7.2
Emoluments diplômes individuels	289'146.69	226'646.71	62'499.98	27.6
Indemnités accords de libre circulation	495'101.50	458'881.45	36'220.05	7.9
Recettes exceptionnelles	500'054.50	37'190.66	462'863.84	1244.6
Produit d'exploitation	13'742'922.19	10'834'135.01	2'908'787.18	26.8
Dépenses				
Exploitation / Administration	8'367'761.68	5'721'294.55	2'646'467.13	46.3
Assemblée plénière / Comité / CSG / CSSG	33'362.15	42'481.85	-9'119.70	-21.5
Départements + Unités de coordination	546'070.28	396'622.81	149'447.47	37.7
Institutions CDP	1'302'000.00	1'270'194.00	31'806.00	2.5
Institutions cofinancées	10'750'000.00	899'000.00	10'851'000.00	19.6
Contributions à d'autres institutions	465'000.00	465'000.00	0.00	0.0
Reconnaissance des diplômes	675'071.63	589'431.89	85'639.74	14.5
Accords de libre circulation	495'101.50	458'885.95	36'215.55	7.9
Dépenses exceptionnelles	588'059.00	388.70	587'670.30	151188.7
Charges d'exploitation	13'547'426.24	9'843'299.75	3'704'126.49	37.6
Bénéfice	195'495.95	990'835.26	-795'339.31	-80.3

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Hans Ambühl
Secrétaire général de la CDP

Berne, 18 mars 2009
1444/42009 HMV